



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°18-2020-02-016

PUBLIÉ LE 29 FÉVRIER 2020

# Sommaire

## **CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON**

18-2020-01-07-002 - Décision du directeur n° 2020.01 - Délégation de signature à Madame Magali BLANCHANDIN, Assistante à la Direction Générale (2 pages)	Page 4
18-2020-01-07-003 - Décision du directeur n° 2020.02 - Délégation de signature à Monsieur Jean HERAUD, Directeur des ressources humaines et des affaires médicales (2 pages)	Page 7
18-2020-01-07-004 - Décision du directeur n° 2020.03 - Délégation de signature à Madame Sissie DEDUIT, Directrice de la politique en faveur des personnes âgées, de la qualité et des risques (2 pages)	Page 10
18-2020-01-07-005 - Décision du directeur n° 2020.04 - Délégation de signature à Monsieur Arnaud DENAIS, Directeur des soins et de la clientèle (2 pages)	Page 13
18-2020-01-07-006 - Décision du directeur n° 2020.05 - Délégation de signature à Madame Cécile D'ARRAS, Responsable des travaux et de la logistique (2 pages)	Page 16
18-2020-01-07-007 - Décision du directeur n° 2020.06 - Délégation de signature à Madame Patricia LE QUINQUIS, responsable de la direction des affaires économiques et financières et du contrôle de gestion (4 pages)	Page 19
18-2020-01-07-008 - Décision du directeur n° 2020.07 - Délégation de signature aux personnels du centre hospitalier de VIERZON réalisant des gardes administratives (2 pages)	Page 24
18-2020-01-07-009 - Décision du directeur n° 2020.08 - Délégation de signature à Madame Eva MERLE, Attachée d'administration à la direction des ressources humaines et des affaires médicales (2 pages)	Page 27
18-2020-01-07-010 - Décision du directeur n° 2020.12 - Délégation de signature à Monsieur Damien BOURDEAU, agent de service mortuaire (2 pages)	Page 30
18-2020-01-07-011 - Décision du directeur n° 2020.13 - Délégation de signature à Monsieur Patrick LAURENT, agent de service mortuaire (2 pages)	Page 33
18-2020-01-30-004 - Décision du directeur n° 2020.22 - Délégation de signature à Madame Sissie DEDUIT, Directrice de la politique en faveur des personnes âgées et de la qualité en cas d'absence de Monsieur Jean-Yves BOISSON, directeur par intérim (2 pages)	Page 36
18-2020-02-01-001 - Décision du directeur n° 2020.23 - Délégation de signature à Monsieur Jean HERAUD, Directeur adjoint chargé des services économiques et des achats (2 pages)	Page 39

## **DDT 18**

18-2020-02-07-001 - AP DDT-2020-031 modifiant l'AP DDT-2020-005 du 24 janvier 2020 portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce grand cormoran (8 pages)	Page 42
18-2020-02-04-005 - Arrêté N° 2019-0079 statuant sur une demande de dérogation à l'urbanisation limitée pour le PLUI de la communauté de communes Fercher Pays Florentais (4 pages)	Page 51

## **DGFIP**

- 18-2020-02-11-005 - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour le agents du Pôle pilotage ressources de la DDFIP du Cher (2 pages) Page 56
- 18-2020-02-10-004 - Délégation de signature relative au commissionnement des professionnels de l'automobile accordée à Mme Régine Leduc (1 page) Page 59

## **DIRECCTE - UT18**

- 18-2020-01-31-002 - 20200204 Arrêté portant renlvt d'agrément Maison services ADMR (2 pages) Page 61
- 18-2020-01-31-001 - 20200204 Récépissé de déclaration (2 pages) Page 64

## **DIRECTION ACADEMIQUE DU CHER**

- 18-2020-02-11-004 - Arrêté de délégation de signature du Directeur académique (4 pages) Page 67

## **PREFECTURE DU CHER**

- 18-2020-02-04-003 - AP 2020-0075 - 20200204 modificatif AP 2020-0023 CC ABC (2 pages) Page 72
- 18-2020-02-06-001 - AP 2020-0080 dissolution SIVOS Saint-Laurent Vouzeron (2 pages) Page 75
- 18-2020-02-04-004 - AP2020-0076 du 20200204 - SIRP Sury en vaux - Verdigny - modif statuts (3 pages) Page 78
- 18-2020-02-04-001 - Arrêté n°2020-0078 du 04 02 2020 constatant la dissolution du SIAEP Région de Charost (3 pages) Page 82
- 18-2020-01-15-006 - Décision du 15/01/2020 portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS - SGAMI Ouest (3 pages) Page 86
- 18-2020-02-10-018 - portant autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - AUTO ECOLE SAINT-GERMAIN 13 avenue du Général de Gaulle à SAINT-GERMAIN DU PUY (2 pages) Page 90

# CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON

18-2020-01-07-002

Décision du directeur n° 2020.01 - Délégation de signature  
à Madame Magali BLANCHANDIN, Assistante à la  
Direction Générale



**Direction Générale**  
JYB/MB

## **DECISION DU DIRECTEUR N° 2020/01**

**Décision de délégation de signature à Madame Magali BLANCHANDIN, Assistante à la Direction Générale**

Le directeur du centre hospitalier de VIERZON,

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33,
- Vu la Décision n° 2019-DOS-DM-0176 portant nomination de Monsieur Jean-Yves BOISSON, directeur du centre hospitalier George Daumezon à Fleury les Aubrais en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier de Vierzon à compter du 7 janvier 2020 jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur,
- Vu les nécessités de service,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée à Madame Magali BLANCHANDIN, adjoint des cadres hospitaliers classe normale, assistante à la Direction Générale du centre hospitalier de VIERZON, à effet de signer, sous réserve du droit d'évocation du directeur, les actes et documents suivants :

- Bordereaux d'envoi de la Direction Générale,
- Accusés de réception des courriers recommandés adressés à la Direction Générale.

**ARTICLE 2 :**

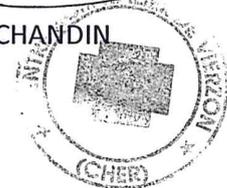
La présente délégation de signature prend effet à compter du 7 janvier 2020. Elle abroge et remplace à cette même date la décision du directeur n°2018/49 du 17 décembre 2018. Elle est portée à la connaissance de Monsieur le Trésorier, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du CHER. Elle est insérée dans le registre des décisions du directeur domicilié au secrétariat de la direction générale du centre hospitalier de VIERZON. Elle fait l'objet d'un affichage au sein de l'établissement.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision est attaquable dans un délai de deux mois suivant sa notification auprès du Tribunal administratif d'ORLEANS.

Fait à VIERZON, le 7 janvier 2020

L'assistante à la Direction Générale,

  
M. BLANCHANDIN  


Le directeur par intérim,

  
J-Y. BOISSON  


Destinataires :

- Madame Magali BLANCHANDIN, assistante à la Direction Générale
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance
- Monsieur le Trésorier

# CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON

18-2020-01-07-003

Décision du directeur n° 2020.02 - Délégation de signature  
à Monsieur Jean HERAUD, Directeur des ressources  
humaines et des affaires médicales



**Direction Générale**  
JYB/MB

## **DECISION DU DIRECTEUR N° 2020/02**

**Décision de délégation de signature à Monsieur Jean HERAUD, directeur des ressources humaines et des affaires médicales**

Le directeur du centre hospitalier de VIERZON,

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33,
- Vu la Décision n° 2019-DOS-DM-0176 portant nomination de Monsieur Jean-Yves BOISSON, directeur du centre hospitalier George Daumezon à Fleury les Aubrais en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier de Vierzon à compter du 7 janvier 2020 jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur
- Vu les nécessités de service,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée à Monsieur Jean HERAUD, directeur d'hôpital hors classe, directeur des ressources humaines et des affaires médicales du centre hospitalier de VIERZON, à effet de signer, sous réserve du droit d'évocation du directeur, les actes, décisions et documents relevant de ses attributions, à l'exception :

- Des décisions d'attribution de prime de service,
- Des décisions fixant le taux d'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des personnels administratifs,
- Des décisions fixant le taux de prime de technicité et de l'indemnité forfaitaire technique des ingénieurs hospitaliers, des techniciens supérieurs hospitaliers et des techniciens hospitaliers,
- Des décisions portant attribution d'une indemnité compensatrice pour les personnels contractuels,
- Des décisions portant attribution des primes des directeurs adjoints et du directeur des soins,

- Des décisions portant suspension de fonction et application de sanctions disciplinaires.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur BOISSON, une délégation de signature en qualité d'ordonnateur délégué est donnée à Monsieur Jean HERAUD, Directeur adjoint chargé des ressources humaines et des affaires médicales,

**ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean HERAUD, délégation de signature est donnée à Madame Eva MERLE attachée d'administration hospitalière, dans les mêmes termes à l'exception des décisions statutaires et des contrats du personnel.

**ARTICLE 4 :**

Sont réservés à la signature du directeur, les ordres de réquisition du comptable public.

**ARTICLE 5 :**

La présente délégation de signature prend effet à compter du 7 janvier 2020. Elle abroge et remplace à cette même date la décision du directeur n°2018/50 du 17/12/2018. Elle est portée à la connaissance, de Monsieur le Trésorier, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du CHER. Elle est insérée dans le registre des décisions du directeur domicilié au secrétariat de la Direction générale du centre hospitalier de VIERZON. Elle fait l'objet d'un affichage au sein de l'établissement.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision est attaquable dans un délai de deux mois suivant sa notification auprès du Tribunal administratif d'ORLEANS.

Fait à VIERZON, le 7 janvier 2020

Le Directeur des ressources humaines  
et des affaires médicales,

Le directeur par intérim,

  
J. HERAUD



  
J-Y. BOISSON



Destinataires :

- Affichage public
- Monsieur Jean HERAUD, directeur des ressources humaines et des affaires médicales
- Monsieur le Trésorier

# CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON

18-2020-01-07-004

Décision du directeur n° 2020.03 - Délégation de signature  
à Madame Sissie DEDUIT, Directrice de la politique en  
faveur des personnes âgées, de la qualité et des risques



**Direction Générale**  
JYB/MB

## **DECISION DU DIRECTEUR N° 2020/03**

**Décision de délégation de signature à Madame Sissie DEDUIT, directrice en charge de la politique en faveur des personnes âgées, de la qualité et de la gestion des risques**

Le directeur du centre hospitalier de VIERZON,

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33,
- Vu la Décision n° 2019-DOS-DM-0176 portant nomination de Monsieur Jean-Yves BOISSON, directeur du centre hospitalier George Daumezon à Fleury les Aubrais en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier de Vierzon à compter du 7 janvier 2020 jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur,
- Vu les orientations stratégiques de l'établissement et les nécessités de service,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée à Madame Sissie DEDUIT, directrice d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de classe normale, directrice en charge de la politique en faveur des personnes âgées et de la qualité du centre hospitalier de VIERZON, à effet de signer, sous réserve du droit d'évocation du directeur, les actes, décisions et documents relevant de ses attributions, à l'exception de ceux qu'elle jugera opportun de faire signer au directeur.

Cette délégation comprend notamment :

1. Les documents, actes et décisions afférents à la politique en faveur des personnes âgées :
  - L'ensemble des actes, courriers, notes et documents relatifs à la vie quotidienne des services du pôle SSR-EHPAD-USLD dans le respect des prérogatives des différentes directions fonctionnelles,
  - Les documents relatifs à l'évaluation du personnel administratif et d'animation, dans le respect des prérogatives des différentes directions fonctionnelles.
  - Les actes, courriers, notes et documents portant sur le fonctionnement du conseil de la vie sociale,

- Les actes, courriers, notes et documents relatifs à la gestion des dossiers administratifs des résidents, ainsi que ceux relatifs aux relations avec ces derniers, leur famille et leurs tutelles le cas échéant,
  - Les courriers, notes et documents relatifs à l'animation des services du pôle SSR-EHPAD-USLD,
  - Les courriers, notes et documents relatifs à l'évaluation externe de l'EHPAD et à la certification pour le SSR et l'USLD,
  - La signature des conventions, projets et partenariats pour ce qui concerne exclusivement le SSR.
2. Les documents, actes et décisions afférents à la qualité et à la gestion des risques :
- Les courriers, notes et documents portant sur la gestion et l'organisation de la qualité et de la gestion des risques.

#### ARTICLE 2 :

La présente délégation de signature prend effet à compter du 7 janvier 2020. Elle abroge et remplace à cette même date la décision du directeur n°2018/51 du 17 décembre 2018. Elle est portée à la connaissance, de Monsieur le Trésorier, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher. Elle est insérée dans le registre des décisions du directeur domicilié au secrétariat de la direction générale du centre hospitalier de VIERZON. Elle fait l'objet d'un affichage au sein de l'établissement.

#### ARTICLE 3 :

La présente décision est attaquable dans un délai de deux mois suivant sa notification auprès du Tribunal administratif d'ORLEANS.

Fait à VIERZON, le 7 janvier 2020

La Directrice en charge de la politique  
en faveur des personnes âgées et  
de la qualité



Le directeur par intérim,



#### Destinataires :

- Madame Sissie DEDUIT, directrice en charge de la politique en faveur des personnes âgées et de la qualité
- Monsieur le Trésorier

# CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON

18-2020-01-07-005

Décision du directeur n° 2020.04 - Délégation de signature  
à Monsieur Arnaud DENAIS, Directeur des soins et de la  
clientèle



**Direction Générale**  
JYB/MB

## **DECISION DU DIRECTEUR N° 2020/04**

**Décision de délégation de signature à Monsieur Arnaud DENAIS, directeur des soins et de la clientèle**

Le directeur du centre hospitalier de VIERZON,

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33,
- Vu la Décision n° 2019-DOS-DM-0176 portant nomination de Monsieur Jean-Yves BOISSON, directeur du centre hospitalier George Daumezon à Fleury les Aubrais en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier de Vierzon à compter du 7 janvier 2020 jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur
- Vu les nécessités de service,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée à Monsieur Arnaud DENAIS, directeur des soins et de la clientèle, classe normale du centre hospitalier de VIERZON, à effet de signer, sous réserve du droit d'évocation du directeur, les actes, décisions et documents relevant de ses attributions, à l'exception :

- des actes, décisions et documents comportant un engagement financier,
- des décisions et lettres qu'elle jugera opportun de faire signer par le directeur.

Cette délégation comprend notamment :

1. Les documents, actes et décisions afférents à la direction des soins :

- Les courriers, notes et documents portant sur la gestion et l'organisation des soins,
- Les conventions de stage avec les instituts et écoles de formation des étudiants et élèves relevant des filières infirmières, de rééducation et médico-techniques,
- Les chartes d'encadrement des élèves et étudiants en stage.

2. Les documents, actes et décisions afférents aux relations avec la clientèle :

- Les courriers, notes et documents portant sur la gestion et l'organisation des relations avec la clientèle.

**ARTICLE 2 :**

La présente délégation de signature prend effet à compter du 7 janvier 2020. Elle est portée à la connaissance, de Monsieur le Trésorier, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du CHER. Elle est insérée dans le registre des décisions du directeur domicilié au secrétariat de la direction générale du centre hospitalier de VIERZON. Elle fait l'objet d'un affichage au sein de l'établissement.

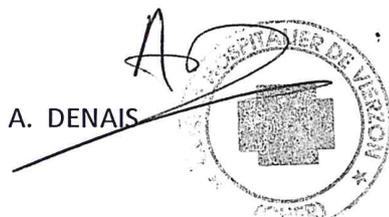
**ARTICLE 3 :**

La présente décision est attaquable dans un délai de deux mois suivant sa notification auprès du Tribunal administratif d'ORLEANS.

Fait à VIERZON, le 7 janvier 2020

Le directeur des soins et de la clientèle,

A. DENAIS



Le directeur par intérim,

J-Y. BOISSON



Destinataires :

- Affichage public
- Monsieur Arnaud DENAIS, directeur des soins et de la clientèle
- Monsieur le Trésorier

# CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON

18-2020-01-07-006

Décision du directeur n° 2020.05 - Délégation de signature  
à Madame Cécile D'ARRAS, Responsable des travaux et  
de la logistique



**Direction Générale**  
JYB/MB

## **DECISION DU DIRECTEUR N° 2020/05**

**Décision de délégation de signature à Madame Cécile D'ARRAS, responsable des travaux et de la logistique**

Le directeur du centre hospitalier de VIERZON,

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33,
- Vu la Décision n° 2019-DOS-DM-0176 portant nomination de Monsieur Jean-Yves BOISSON, directeur du centre hospitalier George Daumezon à Fleury les Aubrais en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier de Vierzon à compter du 7 janvier 2020 jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur,
- Vu les nécessités de service,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée à Madame Cécile D'ARRAS, ingénieur hospitalier principal, responsable des travaux, et de la logistique du centre hospitalier de VIERZON, à effet de signer, sous réserve du droit d'évocation du directeur, les actes, décisions et documents relevant de ses attributions, à l'exception :

- des actes, décisions et documents comportant un engagement financier, sauf pour les bons de commande des services placés sous sa responsabilité;
- des décisions et lettres qu'elle jugera opportun de faire signer par le directeur.

Cette délégation comprend notamment :

#### **1. Les documents, actes et décisions afférents aux travaux et à la maintenance :**

- Les courriers, notes et documents portant sur la gestion et l'organisation des travaux et de la logistique,
- Les procès-verbaux de réception de travaux,
- Les bons de commande concernant les travaux et la maintenance.

2. Les documents, actes et décisions afférents aux services logistiques :

- Les courriers, notes et documents portant sur la gestion et l'organisation des services logistiques,
- Les bons de commande concernant les services logistiques dans la limite de 3 000€.

**ARTICLE 2 :**

La présente délégation de signature prend effet à compter du 7 janvier 2020. Elle abroge et remplace à cette même date la décision du directeur n°2018/53 du 17 décembre 2018. Elle est portée à la connaissance, de Monsieur le Trésorier, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du CHER. Elle est insérée dans le registre des décisions du directeur domicilié au secrétariat de la direction générale du centre hospitalier de VIERZON. Elle fait l'objet d'un affichage au sein de l'établissement.

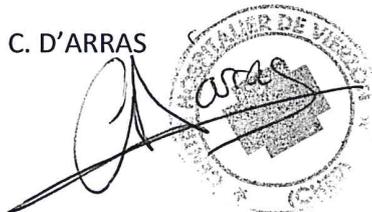
**ARTICLE 3 :**

La présente décision est attaquable dans un délai de deux mois suivant sa notification auprès du Tribunal administratif d'ORLEANS.

Fait à VIERZON, le 7 janvier 2020

La Responsable des travaux et de la logistique

C. D'ARRAS



Le directeur par intérim



J-Y. BOISSON  
Le Directeur  
CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON  
(CHER)

Destinataires :

- Madame Cécile D'ARRAS, responsable des travaux et de la logistique
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance
- Monsieur le Trésorier

# CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON

18-2020-01-07-007

Décision du directeur n° 2020.06 - Délégation de signature  
à Madame Patricia LE QUINQUIS, responsable de la  
direction des affaires économiques et financières et du  
contrôle de gestion



**Direction Générale**  
JYB/MB

## **DECISION DU DIRECTEUR N° 2020/06**

**Décision de délégation de signature à Madame Patricia LE QUINQUIS, responsable de la Direction des affaires économiques et financières, et du contrôle de gestion**

Le directeur du centre hospitalier de VIERZON,

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6132-3, L. 6132-3 R. 6132-16 et D. 6143-33,
- Vu la Décision n° 2019-DOS-DM-0176 portant nomination de Monsieur Jean-Yves BOISSON, directeur du centre hospitalier George Daumezon à Fleury les Aubrais en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier de Vierzon à compter du 7 janvier 2020 jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur,
- Vu les nécessités de service,

**DECIDE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée à Madame Patricia LE QUINQUIS, attachée d'administration hospitalière, responsable de la Direction des affaires économiques et financières et du contrôle de gestion du centre hospitalier de VIERZON, à effet de signer, sous réserve du droit d'évocation du directeur, les actes, décisions et documents relevant de ses attributions, à l'exception des lettres et décisions qu'elle jugera opportun de faire signer par le directeur.

Cette délégation de signature comprend notamment :

1. Les documents, actes et décisions afférents aux affaires économiques :

- Les engagements de dépenses (sauf les commandes de produits gérés par la pharmacie signées par les pharmaciens et celles relevant d'une autre direction fonctionnelle) sous réserve d'une autorisation d'engagement signée par une personne habilitée au titre de la fonction achat du groupement hospitalier de territoire du Cher,
- La liquidation des pièces justificatives de dépenses de la classe 6 à l'exception de celles relevant d'une autre direction fonctionnelle,
- Les ordres de service,
- Les remboursements de garantie ou les cautions.

2. Les documents, actes et décisions afférents aux affaires financières :

- Les notes et documents portant sur l'organisation des affaires financières,
- Le courrier et les actes de gestion courants relatifs aux affaires financières,
- L'ordonnancement des dépenses et des recettes du budget H et des budgets annexes B, C et E, sans classe 2 et hors dépenses relevant du secteur des ressources humaines ainsi que pour tous les documents comptables s'y rapportant (mandats, pièces justificatives, titres de recettes, bordereaux).

**ARTICLE 2 :**

Madame Patricia LE QUINQUIS exerce les fonctions de comptable-matières : elle est à ce titre dispensée d'un cautionnement.

**ARTICLE 3 :**

Sont réservés à la signature du directeur, les ordres de réquisition du comptable public.

**ARTICLE 4 :**

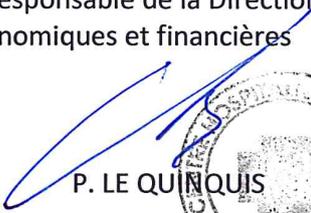
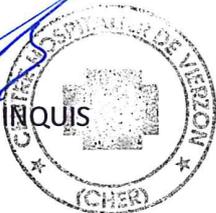
La présente délégation de signature prend effet à compter du 7 janvier 2020. Elle abroge et remplace à la même date la décision du directeur n° 2018/54 du 17 décembre 2018. Elle est portée à la connaissance, de Monsieur le Trésorier, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher. Elle est insérée dans le registre des décisions du directeur domicilié au secrétariat de la Direction générale du centre hospitalier de VIERZON. Elle fait l'objet d'un affichage au sein de l'établissement.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision est attaquable dans un délai de deux mois suivant sa notification auprès du Tribunal administratif d'ORLEANS.

Fait à VIERZON, le 7 janvier 2020

La Responsable de la Direction des affaires économiques et financières

  
P. LE QUINQUIS  


Le directeur par intérim,

  
J-Y. BOISSON  


Destinataires :

- Affichage public
- Madame Patricia LE QUINQUIS, Responsable de la Direction des affaires économiques et financières et du contrôle de gestion
- Monsieur le Trésorier



# CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON

18-2020-01-07-008

Décision du directeur n° 2020.07 - Délégation de signature  
aux personnels du centre hospitalier de VIERZON  
réalisant des gardes administratives



**Direction générale**  
JYB/MB

## **DECISION DU DIRECTEUR N° 2020/07**

### **Décision de délégation de signature aux personnels du centre hospitalier de VIERZON réalisant des gardes administratives**

Le directeur du centre hospitalier de VIERZON,

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33,
- 
- Vu la Décision n° 2019-DOS-DM-0176 portant nomination de Monsieur Jean-Yves BOISSON, directeur du centre hospitalier George Daumezon à Fleury les Aubrais en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier de Vierzon à compter du 7 janvier 2020 jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur,
- Vu les nécessités de service,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée aux personnes ci-dessous mentionnées à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces nécessaires à l'exercice de leurs missions dans le cadre des gardes administratives :

- **Monsieur Jean HERAUD**, directeur d'hôpital hors classe

- **Madame Sissie DEDUIT**, directrice d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de classe normale
- **Monsieur Arnaud DENAIS**, directeur des soins de classe normale
- **Madame Cécile D'ARRAS**, ingénieur hospitalier
- **Madame Anne-Marie ROCHE**, cadre supérieur de santé
- **Madame Florence PACHOT**, cadre supérieur de santé
- **Madame Christelle LAMY**, cadre supérieur de santé
- **Madame Patricia LE QUINQUIS**, attachée d'administration hospitalière
- **Madame Eva MERLE**, attachée d'administration hospitalière

Elles doivent rendre compte au directeur des décisions prises.

#### **ARTICLE 2 :**

La présente délégation de signature prend effet à compter du 7 janvier 2020. Elle abroge et remplace à cette même date la décision du directeur n° 2018/55 du 17 décembre 2018. Elle est portée à la connaissance, de Monsieur le Trésorier, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher. Elle est insérée dans le registre des décisions du directeur domicilié au secrétariat de la direction générale du centre hospitalier de VIERZON. Elle fait l'objet d'un affichage au sein de l'établissement.

#### **ARTICLE 3 :**

La présente décision est attaquable dans un délai de deux mois suivant sa notification auprès du Tribunal administratif d'ORLEANS.

Fait à VIERZON, le 7 janvier 2020

Le directeur par intérim,

  
J-Y. BOISSON



#### Destinataires :

- Affichage public
- Agence régionale de santé – Délégation départementale du Cher
- Administrateurs de garde
- Monsieur le Trésorier

# CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON

18-2020-01-07-009

Décision du directeur n° 2020.08 - Délégation de signature  
à Madame Eva MERLE, Attachée d'administration à la  
direction des ressources humaines et des affaires médicales



**Direction Générale**  
JYB/MB

## **DECISION DU DIRECTEUR N° 2020/08**

**Décision de délégation de signature à Madame Eva MERLE, attachée d'administration à la direction des ressources humaines et des affaires médicales**

Le directeur du centre hospitalier de VIERZON,

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33,
- Vu la Décision n° 2019-DOS-DM-0176 portant nomination de Monsieur Jean-Yves BOISSON, directeur du centre hospitalier George Daumezon à Fleury les Aubrais en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier de Vierzon à compter du 7 janvier 2020 jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur,
- Vu la décision des administrateurs provisoires n°2020/02 en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean HERAUD, directeur des ressources humaines et des affaires médicales,
- Vu les nécessités de service,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée à Madame Eva MERLE, attachée d'administration hospitalière contractuelle, à la direction des ressources humaines et des affaires médicales du centre hospitalier de VIERZON, à effet de signer les actes, courriers, et documents suivants :

- Les conventions de stage du personnel non médical,
- Les autorisations de déplacements pour motif de formation,
- Les ordres de mission.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean HERAUD, délégation est donnée à Madame Eva MERLE à effet de signer les actes, courriers, et documents suivants :

- Les demandes de remboursement de frais de déplacement.

**ARTICLE 3 :**

Sont réservés à la signature du directeur des ressources humaines, des affaires médicales et du système d'information, les courriers destinés aux institutions ainsi que tout autre courrier que Madame Eva MERLE jugera opportun de lui faire signer.

**ARTICLE 4 :**

La présente délégation de signature prend effet à compter du 7 janvier 2020. Elle est portée à la connaissance, de Monsieur le Trésorier, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du CHER. Elle est insérée dans le registre des décisions du directeur domicilié au secrétariat de la direction générale du centre hospitalier de VIERZON. Elle fait l'objet d'un affichage au sein de l'établissement.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision est attaquable dans un délai de deux mois suivant sa notification auprès du Tribunal administratif d'ORLEANS.

Fait à VIERZON, le 7 janvier 2020

L'attachée d'administration hospitalière,

  
E. MERLE



Le directeur par intérim,

  
J-Y. BOISSON



Destinataires :

- Monsieur Jean HERAUD, directeur des ressources humaines, des affaires médicales
- Madame Eva MERLE, attachée d'administration hospitalière, direction des ressources humaines et des affaires médicales
- Monsieur le Trésorier

# CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON

18-2020-01-07-010

Décision du directeur n° 2020.12 - Délégation de signature  
à Monsieur Damien BOURDEAU, agent de service  
mortuaire



**Direction Générale**  
JYB/MB

## **DECISION DU DIRECTEUR N° 2020/12**

**Décision de délégation de signature à Monsieur Damien BOURDEAU,  
agent de service mortuaire**

Le directeur du centre hospitalier de VIERZON,

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6132-3, L. 6132-3 R. 6132-16 et D. 6143-33,
- Vu la Décision n° 2019-DOS-DM-0176 portant nomination de Monsieur Jean-Yves BOISSON, directeur du centre hospitalier George Daumezon à Fleury les Aubrais en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier de Vierzon à compter du 7 janvier 2020 jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur,
- Vu la décision du directeur n° 2020/05 en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Cécile D'ARRAS, responsable des travaux/logistique,
- Vu les nécessités de service,

**DECIDE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée à Monsieur Damien BOURDEAU, agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, agent de service mortuaire au centre hospitalier de VIERZON, à effet de signer tous les transports de corps avant mise en bière hors transport à domicile.

## ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien BOURDEAU, délégation est donnée à Monsieur Patrick LAURENT, aide-soignant, agent de service mortuaire, à effet de signer tous les transports de corps avant mise en bière hors transport à domicile dans les mêmes conditions que celle exposées à l'article 1<sup>er</sup>.

## ARTICLE 3 :

La présente délégation de signature prend effet à compter du 7 janvier 2020. Elle abroge et remplace à cette même date la décision du directeur n°2018/61 du 17 décembre 2018. Elle est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du CHER. Elle est insérée dans le registre des décisions du directeur domicilié au secrétariat de la direction générale du centre hospitalier de VIERZON. Elle fait l'objet d'un affichage au sein de l'établissement.

## ARTICLE 4 :

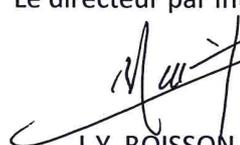
La présente décision est attaquant dans un délai de deux mois suivant sa notification auprès du Tribunal administratif d'ORLEANS.

Fait à VIERZON, le 7 janvier 2020

L'agent de service mortuaire,

  
D. BOURDEAU 

Le directeur par intérim

  
J-Y. BOISSON 

### Destinataires :

- Affichage public
- Monsieur Damien BOURDEAU, agent de service mortuaire
- Madame Cécile D'ARRAS, Responsable des travaux, de la maintenance, de la qualité et de la gestion des risques

# CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON

18-2020-01-07-011

Décision du directeur n° 2020.13 - Délégation de signature  
à Monsieur Patrick LAURENT, agent de service mortuaire



**Direction Générale**  
JYB/MB

## **DECISION DU DIRECTEUR N° 2020/13**

**Décision de délégation de signature à Monsieur Patrick LAURENT, agent de service mortuaire**

Le directeur du centre hospitalier de VIERZON,

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6132-3, L. 6132-3 R. 6132-16 et D. 6143-33,
- Vu la Décision n° 2019-DOS-DM-0176 portant nomination de Monsieur Jean-Yves BOISSON, directeur du centre hospitalier George Daumezon à Fleury les Aubrais en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier de Vierzon à compter du 7 janvier 2020 jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur,
- Vu la décision du directeur n° 2020/05 en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Cécile D'ARRAS, responsable des travaux/logistique,
- Vu les nécessités de service,

**D E C I D E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée à Monsieur Patrick LAURENT, aide-soignant classe normale, agent de service mortuaire au centre hospitalier de VIERZON, à effet de signer tous les transports de corps avant mise en bière hors transport à domicile.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick LAURENT, délégation est donnée à Monsieur Damien BOURDEAU, agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, agent de service mortuaire, à effet de signer tous les transports de corps avant mise en bière hors transport à domicile dans les mêmes conditions que celle exposées à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 3 :**

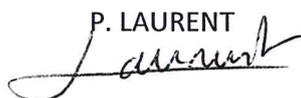
La présente délégation de signature prend effet à compter du 7 janvier 2020. Elle abroge et remplace à cette même date la décision du directeur n°2018/62 du 17 décembre 2018. Elle est et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du CHER. Elle est insérée dans le registre des décisions du directeur domicilié au secrétariat de la direction générale du centre hospitalier de VIERZON. Elle fait l'objet d'un affichage au sein de l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision est attaquable dans un délai de deux mois suivant sa notification auprès du Tribunal administratif d'ORLEANS.

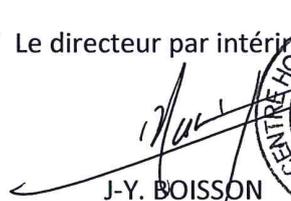
Fait à VIERZON, le 7 janvier 2020

L'agent de service mortuaire,

P. LAURENT  




Le directeur par intérim

  
J.-Y. BOISSON



Destinataires :

- Affichage public
- Monsieur Patrick LAURENT, agent de service mortuaire
- Madame Cécile D'ARRAS, Responsable des travaux/logistique

# CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON

18-2020-01-30-004

Décision du directeur n° 2020.22 - Délégation de signature  
à Madame Sissie DEDUIT, Directrice de la politique en  
faveur des personnes âgées et de la qualité en cas  
d'absence de Monsieur Jean-Yves BOISSON, directeur par  
intérim



**Direction Générale**  
JYB/MB

## **DECISION DU DIRECTEUR N° 2020/22**

**Décision de délégation de signature à Madame Sissie DEDUIT, Directrice de la politique en faveur des personnes âgées et de la qualité en cas d'absence de Monsieur Jean-Yves BOISSON, Directeur par intérim**

Le directeur du centre hospitalier de VIERZON,

- Vu le Code de la Santé publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 et suivants,
- Vu la décision n°2019-DOS-DM-0176 de l'ARS en date du 19 décembre 2019 nommant Monsieur Jean-Yves BOISSON en qualité de directeur par intérim du Centre hospitalier de VIERZON,
- Vu l'organigramme de la direction du Centre hospitalier de VIERZON en date du 1<sup>er</sup> février 2020,

### **DECIDE**

#### **Article I :**

Durant l'absence pour congés de Monsieur Jean-Yves BOISSON, directeur par intérim de l'établissement, du 17 au 21 février 2020 inclus, une délégation est donnée à Madame Sissie DEDUIT, directrice adjointe, à l'effet de prendre toute décision et signer tout document ressortissant des compétences au sens de l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique à l'exception de ceux nécessitant :

- une concertation préalable avec le Directoire,
- relatif à la nomination des praticiens hospitaliers, des directeurs adjoints et des directeurs des soins,

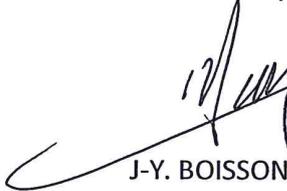
- relatif à l'attribution et la modulation des primes de catégorie A,
- de représenter l'établissement en justice,
- relatif aux décisions de sanctions disciplinaires.

Article II :

La présente décision sera notifiée à l'intéressé et affichée dans l'établissement.

Fait à VIERZON, le 30 janvier 2020

Le directeur par intérim,

  
J-Y. BOISSON



Destinataires :

- Affichage public
- Madame Sissie DEDUIT, directrice de la politique en faveur des personnes âgées et de la qualité
- Monsieur le Trésorier
- Membres du Conseil de surveillance

# CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON

18-2020-02-01-001

Décision du directeur n° 2020.23 - Délégation de signature  
à Monsieur Jean HERAUD, Directeur adjoint chargé des  
services économiques et des achats



**Direction Générale**  
JYB/MB

## **DECISION DU DIRECTEUR N° 2020/23**

**Décision de délégation de signature à Monsieur Jean HERAUD,  
Directeur adjoint chargé des services économiques et des achats**

Le directeur du centre hospitalier de VIERZON,

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33,
- Vu la Décision n° 2019-DOS-DM-0176 portant nomination de Monsieur Jean-Yves BOISSON, directeur du centre hospitalier George Daumezon à Fleury les Aubrais en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier de Vierzon à compter du 7 janvier 2020 jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur
- Vu les nécessités de service,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur HERAUD Jean, directeur adjoint chargé des services économiques et des achats, à l'effet de signer au nom du Directeur les notes de services et informations émanant de sa direction à l'exception :

- tout document relatif à un débours de deniers publics
- tout document relatif à un marché public
- toute décision individuelle créatrice de droit d'avantages pécuniaires

#### **ARTICLE 2 :**

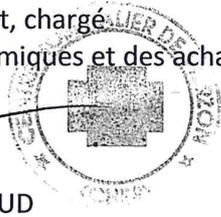
La présente décision, qui remplace et annule à la date de sa signature la décision de délégation de signature n° 2020/02 du 7 janvier 2020, sera notifiée aux intéressés, affichée dans l'établissement, publiée au recueil des actes administratifs du département du Loiret et sera communiquée, pour information au conseil de surveillance et au trésorier de l'établissement.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision est attaquant dans un délai de deux mois suivant sa notification auprès du Tribunal administratif d'ORLEANS.

Fait à VIERZON, le 1 février 2020

Le Directeur adjoint, chargé  
des services économiques et des achats



J. HERAUD

Le Directeur par intérim,



J-Y. BOISSON

Destinataires :

- Affichage public
- Monsieur Jean HERAUD, directeur adjoint chargé des services économiques et des achats
- Monsieur le Trésorier

DDT 18

18-2020-02-07-001

AP DDT-2020-031 modifiant l'AP DDT-2020-005 du 24  
janvier 2020 portant autorisation de destruction d'oiseaux  
de l'espèce grand cormoran



## PRÉFET DU CHER

Direction départementale des Territoires

### **ARRETE PREFECTORAL n° DDT-2020/025**

**modifiant l'arrêté préfectoral n°DDT-2020/005 du 24 janvier 2020 portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les piscicultures extensives en étangs pour la saison 2019-2020**

-----

La Préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu la directive n° 2009/147/CEE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.411-1, L.411-2, R.331-85, R.411-1 à R.411-14, R.432-1 et R.432-1-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2019 fixant les quotas départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour la période 2019-2022 ;

Vu le décret n° 95-1240 du 21 novembre 1995 portant création de la réserve naturelle du Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-2020/005 du 24 janvier 2020 modifiant l'arrêté préfectoral n° DDT-2019/0326 du 31 décembre 2019 portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les piscicultures extensives en étangs pour la saison 2019-2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-16 du 9 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry TOUZET, directeur départemental des Territoires du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-0246 du 6 septembre 2019 accordant subdélégation de signature à certains agents de la Direction départementale des territoires du Cher ;

Considérant que le rapport de M. Loïc MARION concernant le recensement national des grands cormorans hivernant en France durant l'hiver 2017-2018 publié le 31 octobre 2018 évalue à 1414 cormorans la population de grands cormorans hivernants dans le département du Cher ;

Considérant que les populations de cormorans sont relativement stables avec le nombre de dérogations délivrées lors des campagnes précédentes ;

Considérant les dégâts piscicoles et l'inefficacité des mesures d'évitement ou des techniques dites « d'effarouchement » ;

Sur la proposition du Directeur Départemental des Territoires du Cher ;

## ARRETE

### Article 1er :

L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° DDT-2020/005 du 24 janvier 2020 modifiant l'arrêté préfectoral n° DDT-2019/0326 du 31 décembre 2019 portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les piscicultures extensives en étangs pour la saison 2019-2020 est remplacée par l'annexe suivante :

### **Annexe 1**

Lieux de prélèvement	Noms des tireurs	Nombre de cormoran maximum pouvant être abattus
Étang n° 1* : l'étang communal situé au lieu-dit « les Fromenteaux », sis commune d'ARCOMPS	ALEONARD Pascal ALEONARD Félix GUILLEMIN Jonathan RIBAUDEAU Hervé RIBAUDEAU Guillaume	2
Etang n° 2* : les étangs dits « Les Religieuses » et « La Fontaine Morte » situés sur la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY	BELLERET Christian LEDOUX Gérard LIMOUSIN Pierre CHARENTON Pascal	4
Étang n° 3* : l'étang situé au lieu-dit « Le Chaillou », sis commune de LURY-SUR-ARNON	BROSSIN Dominique MASSY Gérard	2
Étang n° 4* : l'étang situé au lieu-dit « les Gougnots », sis commune de GROSSOUVRE et les étangs situés « La Californie », sis commune de LA GUERCHE SUR L'AUBOIS	GAUCHE Gilles SAULET Gérard MONMASSON Didier BOUET Jean BOUET Laurent	6
Étang n° 5* : l'étang situé au lieu-dit « Nezerat », sis commune de GARIGNY	COUTHIER Charles BEZET Pascal DEVALLIERE Pascal FLEURIER François FLEURIER Pierre VACHERON Gilles FLEURIER Régis ELLUIN Antoine RUAULT Didier	2
Étang n° 6* : l'étang de Therouanne situé au lieu-dit « Therouanne » sur la commune de QUANTILLY	DAVID Pierre DAVID Fabrice PERRICHON Eric KURZAWINSKI Henri COTINEAU Didier	2
Étang n° 7* : l'étang situé lieu-dit « Villars » sur la commune de CORNUSSE	DEMAY Yves	1

Lieux de prélèvement	Noms des tireurs	Nombre de cormoran maximum pouvant être abattus
Étang n° 8* : l'étang des « Ravaux », situé sur la commune de NOHANT-en-GRACAY	FRASNIER Laurent	2
Étang n° 9* : l'étang « la Villaine » et l'étang « le Grand Pré », situés sur la commune de VESDUN	MARTINAT Daniel DUMONTET Jérémy MARTINAT Denis DE SOUZA PEREIRA José GONDARD Joël	6
Étang n° 10* : Exploitations piscicoles le Bernot et le Réservoir, sises commune de NEUVY LE BARROIS	PABION Hubert De CHABOT Alain De CHABOT Clémence PABION Constance COELLO Frédéric BIROU Jean-Maurice BIROU Florian ROUTTIER Sébastien	28
Étang n° 11* : l'étang « les Varennes », situé sur la commune de MARMAGNE	GAUTHERIE Raymond GIMONET Aurélien GAUDRAT Gérard	1
Étang n° 12* : l'étang communal du « Bois de la Réserve », sis commune de CUFFY	PENARD André RICHARD Christian	1
Étang n° 13* : l'étang de Château Fer, sis commune de BRUERE-ALLICHAMPS et l'étang « Grand Pré des forêts », sis commune SAINT PIERRE LES ETIEUX	RIBET Jérôme BOURDEAU Serge CAPARELLI Orlando DURIN Alexandre	11
Étang n° 14* : l'étang du « Craon » situé sur la commune de BENGY- SUR-CRAON et l'étang de « Derrière le Bois » situé sur la commune de RAYMOND	DARNAULT Alain SARRAILH Marc SOJO François LAURENT Christophe MOURRAIN Fabrice	52
Étang n° 15* : l'étang communal situé au lieu-dit « Étang de la Cardeux », sis commune de VINON	NGUYEN Frédéric BARTELEMY Christian MIGEON Cyril SALMON André	2
Étang n° 16* : l'étang situé au lieu-dit « Le Fourneau », sis commune de la GUERCHE-SUR-L'AUBOIS	TAILLANDIER Christophe COMPAIN Olivier COMPAIN Sébastien MICHOT Gérard	3
Étang n° 17* : l'étang « les trous Aubray » situé au lieu dit « Aubray » sur la commune de CUFFY	TAMIN Pierre DAMIENS Philippe MARTIN Hervé MENIVALLE Danie MENIVALLE Yoann	4

Lieux de prélèvement	Noms des tireurs	Nombre de cormoran maximum pouvant être abattus
Étang n° 18* : l'étang « la garenne » situé commune de NERONDES	GILBERT Roland GRESSIN Lucien LEBLANC Julien GUILARD Jean-Louis BOYER Patrice PETITJEAN Gilles SIBUISLY Sacly	1
Étang n° 19* : l'étang « Le sourire » sur la commune de SAINT-MAUR	BOUCHARDON Gérard BOUCHARDON Gaëtan FOUQUET Serge DARCHE Jean-Luc FRADET Stéphane LAVILLE Mathieu	1
<b>Étang n° 20* : les étangs situés aux lieux-dits « Grammont » et « le Génie », sis commune de CHATEAUMEILLANT</b>	<b>BOUTON Jean-Michel</b> <b>BOUTON Yann</b>	<b>6</b>
Étang n° 21* : l'étang communal de la Migenne « Le Colombier » situé sur la commune de SAINT-JUST	CORNAC Alain SIMONET Bernard PETIT Michel	1
Étang n° 22* : l'étang de « la Cressonniere » situé sur les communes de PARASSY et MENETOU SALON, sur l'étang « du château de Parassy », l'étang de « la Marnière », l'étang « Bellaba » situés sur la commune de PARASSY et sur les étangs dits « Neuf », des « Marchandons » et « Petit Étang » situés sur la commune de MENETOU-SALON	de BRUNHOFF Cyrille MARTIN Laurent BARDIN Eric MITTERAND Jean GIRAUD Florent BOUQUIN Eric DELORME Christian BODIN Guy LECETRE Bernard	26
Étang n° 23* : les étangs « de la Maisonfort » et « du Parc », situés au lieu-dit « Maisonfort », sis commune de GENOUILLY et l'étang « de la Prée », situé au lieu-dit « la Grande Prée », sis commune de ST GEORGES-SUR-LA-PRÉE	de JOUVENCEL Henri de JOUVENCEL Olivier de JOUVENCEL Jean de JOUVENCEL Laure-Astrid	12
Étang n° 24* : les étangs situés au lieu-dit « Doys » et « Nezerat », sis commune de GARIGNY	COUTHIER Charles BEZET Pascal DEVALLIERE Pascal FLEURIER François FLEURIER Pierre VACHERON Gilles THIROT Laurent ELLUIN Antoine RUAULT Didier	17

Lieux de prélèvement	Noms des tireurs	Nombre de cormoran maximum pouvant être abattus
Étang n° 25* : les étangs situés au lieu-dit « Les colas » sur la commune de FLAVIGNY	FALQUE Yannis	5
Étang n° 26* : l'étang de La Grenouillère situé au lieu-dit « Sateau » à NEUVY LE BARROIS:	PAILLET Jean-Luc	3
Étang n° 27* : l'étang « la tuilerie » et l'étang « Neuf » situés sur la commune de MAREUIL-SUR-ARNON	GERBIER Michel BABLIN Michel	11
Étang n° 28* : l'étang situé au lieu-dit « le près de l'ascence » sur la commune FAVERDINES	GILLET Christophe GILLET Michel GILLET Roger GILLET John	20
Étang n° 29* : l'étang communal situé au lieu-dit « Pilsac » à AVORD	BOUGRAT Cédric BOUGRAT Philippe CAMAIN Jean GUENIN Maurice THIROT Laurent	2
Étang n° 30* : l'étang de Bornacq au lieu-dit « Bornacq » sur la commune le LOYE-SUR-ARNON	BAILLARD Joël DALAUDIERE Michel VIDARD Pierre GRENET Roland BAILLARD Steeve	11
Étang n° 31* : l'étang du « pré la chévrine », situé sur la commune de SAINT-MAUR	GUERIN Claude LAROCHE François	1
Étang n° 32* : l'étang « La Bardiole » situé sur la commune de MEILLANT	PALAT Daniel GAUCHE Gilles	2
Étang n° 33* : l'étang le Nohant, situé lieu-dit « Le Nohant » sur la commune de BRUÈRE-ALLICHAMPS	LEVIF Jacques BELIN Gilles DUMARCAY Jean-Louis AUCHAT Christophe	1
<b>Étang n° 34* : l'étang « Charrier » situé au lieu-dit « La Bergerie » sur la commune d'AUBIGNY-SUR-AUBOIS</b>	<b>MANSSENS Nicolas NICOLAS Mickaël NICOLAS Fabrice LARUELLE Aurélien LARIGAUDIERE Romain</b>	<b>6</b>
Étang n° 35* : l'étang de « Chaume Blanche » situé sur la commune de GARIGNY	MERLIN Pierre VRINAT Michel VRINAT Jean-Michel ROLLIN Daniel GUBINSKI Jean-Paul	15

Lieux de prélèvement	Noms des tireurs	Nombre de cormoran maximum pouvant être abattus
Étang n° 36* : l'étang « la Valotterie » situé sur la commune d'IVOY-LE-PRÉ	MIGEON Patrick BARBERI Daniel DAMIEN Dominique MIFLEUR Michel THEVENIN Thierry GERARD Patrick LEGENBRE Gérard BARBERI Jérémy	1
Étang n° 37* : l'étang « Fausse Gaumont » situé au lieu-dit « Le Gour » sur la commune de MORNAY-SUR-ALLIER	SARRAUD Louis PEREL Michel DAILLET Jean-Luc	2
Étang n° 38* : les étangs situés au lieu-dit « Bois Rosé » et « Grandchamp », sis commune de NANCAY	PETAT Eric SALIN Georges MORCK Jean-Luc	2
Étang n° 39* : l'étang situé au lieu-dit « les Bruyères », sis commune d'INEUIL	PEYRAUD Daniel SAUVAGET Jean-Michel MAIGE Eric LAURILLAULT Jacky RADUJET Alain MORAND Michel RENAUDON Claude	2
Étang n° 40* : l'étang situé au lieu-dit « Les chaumes de la Bussière » sur la commune de AUGY SUR AUBOIS	SEGUI Gérard LAURANDEAU Benjamin	2
Étang n° 41* : l'étang « la Barre », situé au lieu-dit « La Tuilerie » sur la commune de MORLAC	BARBIER Bernard PALAT Daniel AUSSEIGNE Alexandre LAMORT Alexandre BARBIER Alain AUSSEIGNE Ludovic	11
Étang n° 42* : l'étang de « Cérigny », situé sur la commune de BESSAIS-LE-FROMENTAL	BAILLARD Benoît BAILLARD Jacques DESCLOUX Alain BAILLARD Sylvain CABAT Patrick BAILLARD Jean-François	3
Étang 43* : l'étang « Robin », situé sur la commune d'INEUIL	DUBREUIL Claude	3
Étang n° 44* : les étangs situés aux lieux-dits « Balofier », « Bois au Pot » et « Jonchères », sis commune de GRACAY	FOUSSARD Jean-Marc PETIT Raymond VASSEUR Patrick NGUYEN Marc CARRE Gilbert	4

Lieux de prélèvement	Noms des tireurs	Nombre de cormoran maximum pouvant être abattus
Étang n° 45* : les étangs situés au lieu-dit « Sçay », sis commune de VENESMES, l'étang situé au lieu-dit « Saint Thibault », sis commune de LIGNIERES, les étangs « du Creux de la Louve », « la Blanquetière » et les étangs situés au lieu-dit « le Chêne Vert », sis commune d'INEUIL	LIGNIERE Lionel GILBERT Alexandre FREGER Jean-Rémy LIAUDIN Jacky DEPARDIEU Thomas	18
Étang n°46* : l'étang « Garembet » et l'étang « des Prés » situés au lieu-dit « Garembet » sur la commune de NEUVY-LE-BARROIS	PERROT Marc COLAS DE FRANCS Thibault MINARD Louis BLIN Dominique	6
Étang n°47* : l'étang « du diable » situé au lieu-dit « l'Ecure » sur la commune de CHATELET	AUDROUX Nathalie BOUCHARDON Gérard BOUCHARDON Gaëtan MARTINAT Daniel	3
Étang n°48* : les étangs « le lac n°1,2 et 3 » situés au lieu-dit le « lac creux » sur la commune de GRACAY	HIRSCH Jerome BERTHET Pierre BERTHET Paul BERTHET Didier BAUDOIN José BAUDOIN Romaric BRIAND Maurice	2
Étang n°49* : l'étang « de pin » situé sur la commune de LA GUERCHE SUR L'AUBOIS	MARTIN Christian	6
Étang n°50* : l'étang de « Givry » situé au lieu-dit « Givry », « Liorgie » sur la commune de COURS-LES-BARRES	VILAIN Jean-Claude IMBERDIS Jean-Pierre	7
Étang n°51* : l'étang de la « Fontaine » situé au lieu-dit « Chat Botté » sur la commune de BRÉCY	HEUGUEBART Franck MILLET Jean-Marc BREINER Guillaume BARTEMPS Daniel SARREAU Philippe FERRAND Christian BOUGRAT Louis MASSAY Clément BARACHET Alain	3
Étang n°52* : l'étang de « Sceps » situé au lieu-dit « Les Sceps » sur la commune de GENOUILLY	JAMET Alain ARTEIL Jean-Luc	6
Étang n°53* : l'étang de « Bulles » situé au lieu-dit « Les Bulles » sur la commune de MARMAGNE	CLAIR Jean-Michel BARON Patrick	1

Lieux de prélèvement	Noms des tireurs	Nombre de cormoran maximum pouvant être abattus
Étang n°54* : l'étang « du Moulinet » situé sur la commune de CHEZAL BENOIT	POMMIER Eric DUMEZ Bernard	1
<b>Étang n°55* : l'étang communal sur la commune de BUSSY</b>	<b>AUTISSIER Jean-Marc</b> <b>AUTISSIER Claire</b> <b>TORCOL Roger</b> <b>De JOUVENCEL Pierre</b>	<b>3</b>
<i><b>Total</b></i>		<i><b>362</b></i>

Le reste est sans changement.

### Article 2 :

La secrétaire générale de la préfecture du Cher, le directeur départemental des Territoires, le commandant du groupement de Gendarmerie du Cher, le chef du service départemental du Cher de l'Office français de la biodiversité, et tous les agents chargés de la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la Fédération départementale des chasseurs et au président de la Fédération du Cher pour la pêche et la protection du milieu aquatique et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bourges, le 07 février 2020

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le directeur départemental adjoint,

*Signé*

Maxime GUENOT

#### Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à madame la préfète du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). **Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.**

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

## DDT 18

18-2020-02-04-005

Arrêté N° 2019-0079 statuant sur une demande de dérogation à l'urbanisation limitée pour le PLUI de la communauté de communes Fercher Pays Florentais  
*demande de dérogation à l'urbanisation limitée pour le PLUI Fercher Pays Florentais*



**Direction Départementale  
des Territoires**

**Service Connaissance  
Aménagement et  
Planification**

**ARRÊTÉ n° 2019 - 0079**  
**statuant sur une demande de dérogation à l'urbanisation limitée définie**  
**à l'article L.142-5 du code de l'urbanisme pour le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la**  
**communauté de communes Fercher Pays Florentais**

La Préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement n° 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 et notamment son article 129 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.142-4 relatif à l'urbanisation limitée et au dispositif dérogatoire en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) applicable ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Fercher Pays Florentais en date du 18 septembre 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal ;

Vu la demande de dérogation à l'urbanisation limitée adressée par le Président de la communauté de communes Fercher Pays Florentais en date du 14 novembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sur la demande de dérogation précitée en date du 12 décembre 2019 ;

En l'absence d'avis du PETR Centre Cher, établissement public compétent pour élaborer le SCoT Avord-Bourges-Vierzon prescrit par délibération du comité syndical le 05/07/2018, saisi le 29 novembre 2019 ;

Considérant que les communes de Mareuil-sur-Arnon et Saugy de la communauté de communes Fercher Pays Florentais ne sont pas couvertes par un SCoT applicable ;

Considérant que le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal est régi par les dispositions de l'article L.142-4 du code de l'urbanisme et que le projet ne peut conduire à l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser délimitées après le 01 juillet 2002, des zones naturelles, agricoles et forestières, des secteurs non constructibles de cartes communales et des secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ;

Considérant qu'il peut être dérogé à ces dispositions en application l'article L.142-5 du code de l'urbanisme avec l'accord du Préfet donné après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et du porteur de projet de SCOT le cas échéant ;

Considérant que la dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;

Considérant que le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal prévoit de mobiliser 94 hectares pour l'habitat (80 ha en densification, et 11,5 ha en extension à court terme et 2,51 ha à moyen terme).

Considérant que la demande de dérogation à l'urbanisation limitée pour les communes de Mareuil sur Arnon et Saugy porte sur 4,5 ha selon la répartition suivante :

**Commune de Mareuil-sur-Arnon**

N° Secteur	Référence cadastrale	Surface
1	B0033	1 299 m <sup>2</sup>
	B0037	137 m <sup>2</sup>
	B0347	1 795 m <sup>2</sup>
	B0348	5 368 m <sup>2</sup>
	B0358	2 023 m <sup>2</sup>
<b>Total surface du secteur</b>		<b>10 622 m<sup>2</sup></b>
2	ZK0069	1 135 m <sup>2</sup>
	ZK0070 pour partie	454 m <sup>2</sup>
	ZK0072 pour partie	2 783 m <sup>2</sup>
<b>Total surface du secteur</b>		<b>4 372 m<sup>2</sup></b>
3	ZC0054	5 887 m <sup>2</sup>
	ZC0124	149 m <sup>2</sup>
	ZC0125	3 539 m <sup>2</sup>
<b>Total surface du secteur</b>		<b>9 547 m<sup>2</sup></b>
4	ZB0002	2 592 m <sup>2</sup>
	ZB0040	10 117 m <sup>2</sup>
<b>Total surface du secteur</b>		<b>12 709 m<sup>2</sup></b>

**Commune de Saugy (non couverte par un document d'urbanisme)**

N° Secteur	Référence cadastrale	Surface
1	A0023	1 140m2
	A0024	1 231 m2
	A0025	622 m2
	A0026	4 121 m2
	A00147	54 m2
	A00150	611 m2
<b>Total surface du secteur</b>		<b>7 779 m2</b>

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation des secteurs situés sur la commune de Mareuil-sur-Arnon correspond soit à des espaces bâtis anciens localisés en continuité du bourg existant (secteurs 1 et 2), soit à des espaces accueillant des équipements publics existants (secteurs 3 et 4), et que dès lors elle n'est pas de nature à induire une consommation excessive d'espace ou à nuire à la protection des espaces agricoles ou naturels ;

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation du secteur situé sur la commune de Saugy correspond à un petit espace non bâti situé dans la partie centrale du bourg et dans l'enveloppe urbaine de celui-ci et qu'elle offre ainsi un potentiel de densification permettant de ne pas recourir à de l'extension urbaine sur cette commune et que dès lors elle n'est pas de nature à induire une consommation excessive d'espace ou à nuire à la protection des espaces agricoles ou naturels ;

Considérant dès lors que l'ouverture à l'urbanisation de l'ensemble de ces secteurs est conforme aux conditions d'accord de la dérogation à l'urbanisation limitée définies à l'article L. 142-5 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Cher ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** La demande de dérogation pour ouvrir à l'urbanisation les secteurs 1 à 4 sur la commune de Mareuil sur Arnon et le secteur 1 sur la commune de Saugy pré-cités au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme du projet de PLUi arrêté de la communauté de communes Fercher Pays Florentais : **est acceptée.**

**Article 2 :** La secrétaire générale de la Préfecture du Cher, le directeur départemental des territoires du Cher, le président de la communauté de communes Fercher Pays Florentais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Fait à Bourges, le 04 FEV. 2020



La préfète  
Catherine FERRIER

#### **Voies et délais de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à madame la préfète du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre chargé de l'urbanisme ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). **Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.**

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DGFIP

18-2020-02-11-005

Délégation de signature en matière d'ordonnancement  
secondaire pour le agents du Pôle pilotage ressources de la  
DDFIP du Cher



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CHER  
2 BD LAHITOLLE  
18 021 BOURGES CEDEX

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

-----

Le Directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale du Cher,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 décembre 2018 portant nomination de Mme Régine LEDUC en tant que Secrétaire générale de la Préfecture du Cher ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant affectation de M. Marc GUAZZELLI, Administrateur des Finances Publiques, directeur du pôle ressources, à la direction départementale des finances publiques du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-109 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Marc GUAZZELLI, Administrateur des Finances Publiques ;

Considérant la vacance momentanée du poste de Préfet

Considérant l'intérim de droit assuré par Mme Régine LEDUC en tant que Secrétaire générale de la Préfecture du Cher ;

**DÉCIDE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée aux agents nommés qui accomplissent des actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire chacun pour ce qui le concerne, pour les affaires traitées par le service dont il est responsable.

- Mme Annie PERRIN-GENDRE inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division pôle pilotage ressources ;
- M Pierre-Louis EPAUD inspecteur des finances publiques, chef du service budget logistique ;
- M Thierry FESTOR inspecteur des finances publiques, chef du service ressources humaines .



Article 2 - Délégation de signature est donnée aux agents nommés qui accomplissent dans le progiciel Chorus les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire.

1- Pour la validation des opérations dans Chorus Formulaire en matière de dépenses et de recettes sur les programmes suivants :

N°156 « Gestion locale et financière de l'État et du service public local »  
N°723 « Gestion du patrimoine immobilier de l'État »  
N°907 « Opérations commerciales des domaines »

- Mme Annie PERRIN-GENDRE inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- M Pierre-Louis EPAUD inspecteur des finances publiques ;
- M Philippe FLEURY contrôleur principal des finances publiques ;
- Mme Fabienne DAMBLANC contrôlease des finances publiques ;
- M Bruno PERRET agent des finances publiques.

2- Pour la validation des opérations dans Chorus Formulaire en matière de gestion d'indus en matière de rémunérations sur le programme N°156 « Gestion locale et financière de l'État et du service public local »

- Mme Annie PERRIN-GENDRE inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- M Thierry FESTOR inspecteur des finances publiques ;
- Mme Sylvie GERBEAU contrôlease principale des finances publiques ;
- Mme Céline CHITTIER contrôlease des finances publiques.

Article 3- Toutes les dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 4- La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

À Bourges le 11/02/2020

**SIGNÉ**

Marc GUAZZELLI

Administrateur des Finances Publiques,  
Directeur du Pôle Pilotage Ressources

DGFIP

18-2020-02-10-004

Délégation de signature relative au commissionnement des  
professionnels de l'automobile accordée à Mme Régine  
Leduc

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Je, soussigné, Xavier MENETTE  
Directeur départemental des finances publiques du département du Cher  
donne délégation à Madame Régine LEDUC  
Secrétaire Générale, Préfète par intérim du département du Cher  
pour signer  
à compter du 10 Février 2020

toutes conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile par l'administration des finances, dans les conditions prévues par l'article 1723 ter-0 B du code général des impôts et par l'article 2 du décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 pris pour son application, ainsi que toutes décisions unilatérales de refus ou de retrait du commissionnement.

Fait à Bourges, le 10 février 2020

**Signé**  
Xavier MENETTE

**- Article 1723 ter-0 B du code général des impôts :**

Le paiement de la taxe mentionnée aux articles 1599 quindecies, des taxes additionnelles à cette taxe et du droit mentionné à l'article 1628-O bis est effectué soit directement à l'administration, soit auprès des personnes, titulaires d'une commission délivrée par l'administration des finances, qui transmettent à l'administration les données relatives aux demandes d'immatriculation des véhicules donnant lieu au paiement de ces taxes.

**- Article 2 du décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 relatif au commissionnement des personnes auprès desquelles sont payées les taxes sur les certificats d'immatriculation des véhicules et aux modalités de recouvrement de la redevance destinée à couvrir les frais d'acheminement de ces certificats :**

L'administration des finances compétente pour délivrer la commission visée à l'article 1723 ter-0 B du code général des impôts aux professionnels mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> communique au préfet sa décision d'acceptation ou de refus, prise en fonction du respect ou non de la condition fixée par ce même article. Lorsque la décision prise par l'administration des finances est une décision d'acceptation, le préfet ayant pouvoir d'habiliter ces professionnels à participer aux opérations d'immatriculation de véhicules terrestres à moteur signe avec eux une convention d'agrément qui fixe leurs obligations et les conséquences attachées à leur manquement et dont le type est fixé par l'administration.

En cas de refus, le préfet notifie la décision prise par l'administration des finances aux professionnels intéressés.

DIRECCTE - UT18

18-2020-01-31-002

20200204 Arrêté portant renlvt d'agrément Maison  
services ADMR

*Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne Maison des  
services ADMR de Bourges*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU CHER*

**Arrêté portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP502088354**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément à effet du 31 octobre 2012 à l'organisme MAISON DES SERVICES ADMR DE BOURGES,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 31 juillet 2017, par Madame Monique MOREAU en qualité de Présidente ;

Vu la saisine du conseil départemental du Cher le 31 octobre 2017,

**Le préfet du Cher,**

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme **MAISON DES SERVICES ADMR DE BOURGES**, dont l'établissement principal est situé 3 rue Jules Ferry – Parc Comitec – 18000 BOURGES est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 31 octobre 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap) (mode prestataire et mandataire) - (18)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (mode prestataire et mandataire) - (18)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (18)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (18)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (18)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (18)

### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Cher ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bourges, le 31 janvier 2020

P/la Préfète du Cher, par délégation,

P/le Directeur de la DIRECCTE, par délégation,

P/le Directeur de l'Unité départementale du Cher,  
empêché

La Responsable du Pôle 3E,



Anne RIVIERE

DIRECCTE - UT18

18-2020-01-31-001

20200204 Récépissé de déclaration

*Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne Maison des services ADMR de  
Bourges*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU CHER*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP502088354**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Cher en date du 19 août 2008;

**Le préfet du Cher**

**Constate :**

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Cher le 31 juillet 2017 par Madame Monique MOREAU en qualité de Présidente, pour l'organisme MAISON DES SERVICES ADMR DE BOURGES dont l'établissement principal est situé 3 rue Jules Ferry – Parc Comitec – 18000 BOURGES et enregistré sous le N° SAP502088354 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État :**

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap) (18)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (18)

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (18)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (18)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (18)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (18)

**Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (18)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (18)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (18)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (18)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (18).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

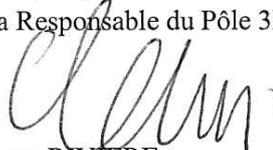
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourges, le 31 janvier 2020

P/la Préfète du Cher, par délégation,  
P/le Directeur de la DIRECCTE, par délégation,  
P/le Directeur de l'Unité départementale du  
Cher, empêché  
La Responsable du Pôle 3E,



Anne RIVIERE

# DIRECTION ACADEMIQUE DU CHER

18-2020-02-11-004

Arrêté de délégation de signature du Directeur académique

Fait à Bourges, le 11 février 2020

SECRETARIAT GENERAL

**Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale,  
Directeur des services départementaux  
de l'Éducation nationale du Cher,**

- Vu le décret du 21 août 2019 nommant M. Pierre-Alain CHIFFRE Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Cher,
- Vu l'arrêté ministériel du 17 janvier 2019 nommant M. Jean-Jacques LE ROUX dans l'emploi de Secrétaire général de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Cher,
- Vu l'arrêté rectoral du 28 août 2019 portant délégation permanente de signature au Directeur académique et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Jean-Jacques LE ROUX, secrétaire général,
- Vu les arrêtés préfectoraux du 10 février 2020 (2020-0100/0101/0102) portant délégation de signature au Directeur académique,
- Vu les arrêtés de nomination, à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Cher, de Mme Marie PIET, de Mme Karine AVRIL, de Mme Marina MOUSSELINE, de M. Pierre-Marie ARDONCEAU, attachés d'administration de l'État.

**ARRETE :**

Une délégation permanente de signature du Directeur académique est donnée, selon les modalités ci-dessous décrites, aux personnels administratifs suivants :

**Article 1 – Jean-Jacques LE ROUX, secrétaire général** de la Direction des Services Départementaux, à l'effet de signer (en dehors des périodes où le Directeur académique serait lui-même absent ou empêché, comme visé supra) les actes administratifs suivants :

1. tout courrier se rapportant aux affaires courantes dont l'objet n'implique aucun des domaines relevant des pouvoirs propres du Directeur académique (définition, présentation et mise en œuvre de la politique éducative départementale ; mesures nouvelles, pouvoir hiérarchique, arbitrages, contentieux) ;
2. tout acte de gestion des personnels des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés public et privé relevant de la compétence du Directeur académique ;
3. tout acte financier de l'échelon départemental, ainsi que les actes du contrôle budgétaire des collèges ;
4. tout acte relatif à l'organisation et au suivi des examens et concours relevant du Directeur académique.

**Article 2 – Karine AVRIL, chef de la division des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré (D.P.E.),** à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la division, les actes administratifs suivants :

1. toute transmission ne comportant par elle-même ni décision, ni appréciation (avis, observations) de l'autorité administrative (bordereaux, notamment) ;
2. toute demande d'informations se rapportant à la gestion courante ;
3. tout acte de gestion courante des personnels enseignants titulaires du 1<sup>er</sup> degré public relevant de la compétence du Directeur académique ;
4. tout arrêté de congés maladie, sur la base de certificats médicaux, pour les personnels du 1<sup>er</sup> degré public ;
5. tout ordre de mission pris en application du plan départemental de formation (stagiaires et intervenants) et validation via l'application métier « Chorus DT » ;
6. tout engagement de dépenses en validant tout formulaire de demandes d'achat Chorus et tout bon de commande auprès d'un fournisseur et, via l'application métier « Chorus DT », tout ordre de mission et état de frais de déplacements des personnels relevant de l'exécution du BOP 140 ;
7. tout acte administratif relatif à la gestion des professeurs des écoles stagiaires, sur la base des décisions des autorités responsables ;
8. toute demande d'autorisation d'absence et de congés (annuels, dans le cadre de l'aménagement et réduction du temps de travail ARTT) concernant les personnels de la division, après validation toutefois, concernant les périodes de vacances scolaires, de l'organisation des services par le SG et le DASEN (tableaux récapitulatifs signés et diffusés) ;
9. tout ordre de mission et état de frais de déplacements pour tous les professeurs des écoles en service partagé.
10. toute décision d'imputabilité et toute facture de remboursement des honoraires médicaux, paramédicaux et pharmaceutiques dans le cadre de la gestion des accidents de travail ;

**Article 3 – Pierre-Marie ARDONCEAU, chef de la division de l'organisation scolaire (D.O.S.),** à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la division, les actes administratifs suivants :

1. toute transmission ne comportant par elle-même ni décision, ni appréciation (avis, observations) de l'autorité administrative (bordereaux, notamment) ;
2. toute demande d'informations se rapportant à la gestion courante ;
3. toute demande d'informations aux chefs d'établissement au titre de la préparation de la rentrée ;
4. tout document se rapportant à la mise en œuvre des moyens notifiés par le Directeur académique, à l'exclusion de toute attribution ;
5. tout bon de commande en exécution des projets pédagogiques validés (1<sup>er</sup> degré), et en exécution des attributions propres de la DOS (notamment les matériels pour les élèves handicapés) ;
6. les conventions de prêt de matériels pour les élèves handicapés ;
7. tout accusé de réception relatif au contrôle de légalité budgétaire des actes des collèges et au contrôle budgétaire des collèges ;

8. tout document relatif à la mise en place des divers scrutins dans les écoles et collèges, ainsi qu'à la collecte des résultats ;
9. tout document se rapportant aux visites des commissions de sécurité dans les écoles et collèges ;
10. tout accusé de réception relatif au contrôle de légalité des actes non-budgétaires des collèges ;
11. toute demande d'autorisation d'absence et de congés (annuels, dans le cadre de l'aménagement et réduction du temps de travail ARTT) concernant les personnels de la division, après validation toutefois, concernant les périodes de vacances scolaires, de l'organisation des services par le SG et le DASEN (tableaux récapitulatifs signés et diffusés).

**Article 4 – Marina MOUSSELINE, chef de la division de la vie scolaire (D.V.S.),** à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la division, les actes administratifs suivants :

1. toute transmission ne comportant par elle-même ni décision, ni appréciation (avis, observations) de l'autorité administrative (bordereaux, notamment) ;
2. toute demande d'informations se rapportant à la gestion courante ;
3. toute acceptation de demande d'agrément d'intervenants extérieurs dans les écoles du 1er degré ;
4. toute convocation de candidats, ou attestation individuelle requise dans le cadre de l'organisation des examens et concours relevant du Directeur académique ;
5. visa et transmission des dossiers d'accidents d'élèves ;
6. les conventions d'accueil, en écoles maternelles, d'élèves du second degré qui, dans le cadre de leur scolarité, sont appelés à effectuer des « séquences d'observation », des « stages d'initiation ou d'application », des « périodes de formation en milieu professionnel » ;
7. toute demande d'autorisation d'absence et de congés (annuels, dans le cadre de l'aménagement et réduction du temps de travail ARTT) concernant les personnels de la division, après validation toutefois, concernant les périodes de vacances scolaires, de l'organisation des services par le SG et le DASEN (tableaux récapitulatifs signés et diffusés).

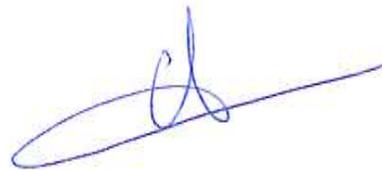
**Article 5 – Marie PIET, chef de la division des affaires générales (D.A.G.),** à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la division, les actes administratifs suivants :

1. toute transmission ne comportant par elle-même ni décision, ni appréciation (avis, observations) de l'autorité administrative (bordereaux, notamment) ;
2. toute demande d'information se rapportant à la gestion courante ;
3. tout document relatif à l'organisation du service du courrier et au contrôle des dépenses d'affranchissement, ainsi qu'au contrôle de la gestion des véhicules de la Direction des Services Départementaux ;
4. tout engagement de dépenses en validant tout formulaire de demandes d'achat Chorus et tout bon de commande auprès d'un fournisseur et, via l'application métier « Chorus DT », tout ordre de mission et état de frais de déplacements des personnels relevant de l'exécution du BOP 214 et 230 ;
5. toute convocation aux actions de formation des assistants d'éducation exerçant les fonctions d'auxiliaires de vie scolaire (AED-AVS) et des emplois vie scolaire (EVS), ainsi que tout acte de gestion au quotidien de ces personnels, à l'exception des décisions de recrutement ou de licenciement ;

6. toute convocation dans le cadre de la formation des volontaires et des tuteurs en service civique ;
7. toute décision d'imputabilité et toute facture de remboursement des honoraires médicaux, paramédicaux et pharmaceutiques dans le cadre de la gestion des accidents de travail ;
8. toute demande d'autorisation d'absence et de congés (annuels, dans le cadre de l'aménagement et réduction du temps de travail ARTT) concernant les personnels de la division, après validation toutefois, concernant les périodes de vacances scolaires, de l'organisation des services par le SG et le DASEN (tableaux récapitulatifs signés et diffusés).

Article 6 – Ce présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Pierre-Alain CHIFFRE



# PREFECTURE DU CHER

18-2020-02-04-003

AP 2020-0075 - 20200204 modificatif AP 2020-0023 CC  
ABC

*Correction d'une erreur matérielle dans les visas de l'arrêté n°2020-0023 du 10 janvier 2020  
concernant la CC Arnon Boischaux Cher*

Préfecture  
Direction de l'action territoriale  
Bureau de l'organisation territoriale et  
des affaires financières

**ARRÊTÉ n° 2020 – 0075 du 04 février 2020**  
**rectificatif d'une erreur matérielle contenue dans**  
**l'arrêté n°2020-0023 du 10 janvier 2020**  
**portant modification des statuts de la communauté de communes**  
**Arnon-Boischaut-Cher**

La Préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2019 et les statuts annexés, notifiée à ses membres le 27 septembre 2019, actualisant la liste des communes membres et adoptant la mise en conformité des statuts avec les dispositions de l'article L. 5214-16 du CGCT ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Montlouis du 30 novembre 2019 et les statuts annexés, approuvant les statuts de la communauté de communes Arnon-Boischaut-Cher ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-0023 du 10 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes Arnon-Boischaut-Cher ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de la préfète du Cher, Madame Catherine FERRIER, à compter du 4 septembre 2017;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-620 du 6 mai 2019 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges,

**CONSIDÉRANT** l'absence de prise en compte de la délibération de la commune de Montlouis dans les visas de l'arrêté n°2020-0023 du 10 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes Arnon-Boischaut-Cher ;

**CONSIDÉRANT** l'erreur matérielle qu'il convient de corriger ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la Préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les visas de l'arrêté n° 2020-0023 du 10 janvier 2020 sont modifiés, par l'insertion de la commune de Montlouis dans la liste des délibérations des conseils municipaux approuvant les propositions du conseil communautaire comme suit :

*VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes ci-après approuvant les propositions du conseil communautaire :*

- *La Celle-Condé du 04/12/2019*
- *Chateaufort sur Cher du 19/11/2019*
- *Chambon du 30/10/2019*
- *Chavannes du 25/11/2019*
- *Corquoy du 08/10/2019*
- *Lapan du 04/10/2019*
- *Levet du 31/10/2019*
- *Lignières du 08/10/2019*
- **Montlouis du 30/11/2019**
- *Saint-Baudel du 10/12/2019*
- *Saint-Loup des Chaumes du 09/12/2019*
- *Saint-Symphorien du 10/10/2019*
- *Uzay-le-Venon le 02/12/2019*
- *Vallenay du 14/10/2019*
- *Venesmes du 04/10/2019*
- *Villecelin du 05/12/2019*

**Article 2** : Les autres visas, les articles et les statuts annexés de l'arrêté n°2020-0023 du 10 janvier 2020 sont sans changement.

**Article 3**: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux adressé à Mme la Préfète du Cher – Place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18020 Bourges Cedex ;
- soit d'un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau - 75008 Paris Cedex 08.

L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet.

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 01. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture du Cher, le président de la communauté de communes « Arnon-Boischaut-Cher », les maires des communes concernées, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale,

Signé

Régine LEDUC

PREFECTURE DU CHER

18-2020-02-06-001

AP 2020-0080 dissolution SIVOS Saint-Laurent Vouzeron

**A R R Ê T É n° 2020 - 0080 du 06 février 2020  
portant dissolution du syndicat intercommunal  
à vocation scolaire (SIVOS) Saint-Laurent / Vouzeron**

—  
La Préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-25-1, L. 5211-26 et L. 5212-33 ;

**VU** le décret du 9 août 2017 nommant Madame Catherine FERRIER préfète du Cher ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2019-583 du 29 avril 2019 accordant délégation de signature à Mme Sylvie BERTHON, Sous-préfète de Vierzon ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 novembre 1983 modifié portant création du syndicat intercommunal en vue du rapprochement pédagogique, l'organisation et la gestion de toutes les activités scolaires et périscolaires entre les communes de Saint-Laurent et Vouzeron (SIVOS Saint-Laurent, Vouzeron) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2013-1-1469 du 14 novembre 2013 portant réduction des compétences du syndicat intercommunal en vue du rapprochement pédagogique, l'organisation et la gestion de toutes les activités scolaires et périscolaires entre les communes de Saint-Laurent et Vouzeron (SIVOS Saint-Laurent, Vouzeron) dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale ;

**VU** les délibérations du comité syndical (6 juillet 2019) et des communes membres Saint-Laurent (4 avril 2019) et Vouzeron (25 avril 2019) demandant la dissolution du syndicat ;

**VU** les avis favorables du comité technique et de la commission administrative paritaire réunies le 20 mai 2019 concernant le transfert des trois agents du syndicat à la commune de Vouzeron à partir du 6 juillet 2019 ;

**VU** l'arrêté n°2019-0825 du 3 juillet 2019 portant cessation d'activité du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) Saint-Laurent, Vouzeron ;

**VU** les délibérations concordantes du comité syndical du 19 décembre 2019 et des conseils municipaux, ci-après, délibérant sur les modalités de répartition du SIVOS Saint-Laurent et Vouzeron : Saint-Laurent (en deuxième séance, le 18 décembre 2019) et Vouzeron (le 19 décembre 2019) ;

**CONSIDÉRANT** que le compte administratif 2018 a été voté le 9 avril 2019 et déposé en préfecture le 10 juillet 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que le compte de gestion 2018 a été approuvé le 9 avril 2019 et transmis le 19 avril 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions requises pour permettre la dissolution du syndicat sont réunies ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Cher,

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Le syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) Saint-Laurent et Vouzeron est dissous.

**Article 2** : Les conditions de liquidation étant réunies, la répartition de l'actif et du passif du SIVOS Saint-Laurent et Vouzeron s'effectue, entre les communes membres, en fonction de la clef de répartition suivante :

- Répartition de l'actif en fonction du lieu de localisation du bien. Chaque école garde son matériel. Le FCTVA qui restera éventuellement à percevoir suivra les éléments de l'actif auxquels ils correspondent.

- Le mini-bus est cédé à titre gratuit à la communauté de communes des Villages de la Forêt

- Répartition du passif, au prorata des éléments de l'actif transférés.

- Répartition des restes à recouvrer : réparti suivant la résidence des administrés. Ceux habitants hors commune iront à la commune de Vouzeron.

- Répartition de tous les autres comptes : application d'une clé de répartition à 50/50 entre les deux communes.

- Reclassement du personnel :

➤ Mme TARDY, contractuelle ATSEM, à 31/35ème est transférée à la commune de Vouzeron

➤ Mme BOSSE, adjointe technique stagiaire et adjoint d'animation stagiaire pour un total de 20/35ème est transférée à la commune de Vouzeron.

➤ Mme MARTINEZ, adjoint d'animation stagiaire, à 13,83/35ème est transférée à la commune de Vouzeron.

➤ Mme JEANNIN, adjointe d'animation principale 2ème classe, à 15,28 /35ème est transférée à la commune de Vouzeron.

**Article 3** : Les archives du syndicat seront conservées par la commune de Vouzeron.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

– soit d'un recours gracieux adressé à Mme la Préfète du Cher – Place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18020 Bourges Cedex ;

– soit d'un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau - 75008 Paris Cedex 08.

L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet.

– soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 01.

Après un recours administratif, le recours contentieux devra intervenir dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'administration.

**Article 5** : La secrétaire générale de la préfecture du Cher, la sous-préfète de l'arrondissement de Vierzon, le président du SIVOS Saint-Laurent et Vouzeron, les maires des communes concernées, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
La sous-préfète de Vierzon,

Signé

Sylvie BERTHON

# PREFECTURE DU CHER

18-2020-02-04-004

AP2020-0076 du 20200204 - SIRP Sury en vaux -  
Verdigny - modif statuts

*modification des statuts du SIRP Sury-en-Vaux et Verdigny*

Direction de l'action territoriale  
Bureau de l'organisation territoriale et  
des affaires financières

## A R R Ê T É n° 2020 - 0076 du 04 février 2020

### portant modification des statuts du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Sury-en-Vaux et Verdigny

La Préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-1-1270 du 18 décembre 2014 portant création du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) Sury-en-Vaux et Verdigny ;

VU la délibération du comité syndical en date du 28 octobre 2019, notifiée le 30 novembre 2019, approuvant les modifications des compétences, du siège social et des modalités de calcul de la participation des communes dans les statuts du SIRP Sury-en-Vaux et Verdigny.

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres ci-après se prononçant favorablement sur cette demande;

- Sury-en-Vaux du 10 décembre 2019
- Verdigny du 16 décembre 2019

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de la préfète du Cher, Madame Catherine FERRIER, à compter du 4 septembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019- 620 du 6 mai 2019 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges,

**CONSIDÉRANT** que les conditions de délai et de majorité qualifiée requises sont réunies,

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la Préfecture ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Les articles 2, 3 et 6 des statuts du SIRP Sury-en-Vaux et Verdigny annexés au présent arrêté sont modifiés comme suit :

### **Article 2 : Définition des compétences**

*En application de l'article L 5212-1 du code général des collectivités territoriales, le syndicat exercera, de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences scolaires et périscolaires, pour :*

- g. Fournitures scolaires des classes primaires et de la classe maternelle
- h. Nettoyage des bâtiments scolaires et périscolaires : salle de classe, cantine et garderie
- i. Prise en charge des frais de transport pour les sorties scolaires (dont sorties piscine)
- j. Prise en charge des frais de transport école / cantine le midi
- k. Gestion du personnel hors Education Nationale : personnel de surveillance de la cantine et de la garderie périscolaire, ATSEM, animateurs, cantinière et secrétaire
- l. Achats de petit matériel et mobilier pour la cantine et la garderie

Les travaux d'entretien des bâtiments (fonctionnement et investissement) restent à la charge de chaque commune adhérente au syndicat pour ses locaux respectifs.

**Article 3 : Siège social**

Le siège du syndicat de communes est fixé à la mairie de VERDIGNY – 14 rue Saint-Vincent – 18300 VERDIGNY.

**Article 6 : Modalités de calcul de la participation de chaque commune**

La contribution des communes adhérentes aux dépenses du syndicat de communes est calculée comme suit :

- Répartition entre chaque commune, en proportion du nombre d'élèves habitants de celle-ci à la rentrée de septembre.
- Pour les élèves habitants hors des 2 communes membres, à parts égales entre chacune des 2 communes membres.

La répartition sera révisable en fonction des effectifs à chaque rentrée scolaire en septembre N-1 pour le budget de l'année N.

**ARTICLE 2** : Les autres articles des statuts sont sans changement. Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux adressé à Mme la Préfète du Cher – Place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18020 Bourges Cedex ;
- soit d'un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau - 75008 Paris Cedex 08.

L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet.

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 01. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE** : La secrétaire générale de la préfecture du Cher, la présidente du SIRP, les maires des communes concernées, le directeur départemental des finances publiques, le directrice départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale,

Signé

Régine LEDUC

## STATUTS

### Article 1 : Dénomination

En application des articles L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de Sury-en-Vaux et Verdigny, un syndicat de communes qui prend la dénomination de SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE de Sury-en-Vaux et Verdigny.

### Article 2 : Définition des compétences

En application de l'article L 5212-1 du code général des collectivités territoriales, le syndicat exercera, de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences scolaires et périscolaires, pour :

- a. Fournitures scolaires des classes primaires et de la classe maternelle
- b. Nettoyage des bâtiments scolaires et périscolaires : salle de classe, cantine et garderie
- c. Prise en charge des frais de transport pour les sorties scolaires (dont sorties piscine)
- d. Prise en charge des frais de transport école / cantine le midi
- e. Gestion du personnel hors Éducation Nationale : personnel de surveillance de la cantine et de la garderie périscolaire, ATSEM, animateurs, cantinière et secrétaire
- f. Achats de petit matériel et mobilier pour la cantine et la garderie

Les travaux d'entretien des bâtiments (fonctionnement et investissement) restent à la charge de chaque commune adhérente au syndicat pour ses locaux respectifs.

### Article 3 : Siège social

Le siège du syndicat de communes est fixé à la mairie de VERDIGNY – 14 rue Saint-Vincent – 18300 VERDIGNY.

### Article 4 : Durée

Le syndicat de communes est institué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée illimitée.

### Article 5 : Modalités de représentation

Le syndicat de communes est administré par un comité syndical composé de 10 membres, à raison de cinq délégués titulaires par commune adhérente, élus par les conseils municipaux intéressés.

Le comité syndical élit parmi ses membres, un président et des vice-présidents.

Le bureau est composé du président et des vice-présidents, chaque commune étant représentée dans le bureau.

### Article 6 : Modalités de calcul de la participation de chaque commune

La contribution des communes adhérentes aux dépenses du syndicat de communes est calculée comme suit :

- Répartition entre chaque commune, en proportion du nombre d'élèves habitants de celle-ci à la rentrée de septembre.
- Pour les élèves habitants hors des 2 communes membres, à parts égales entre chacune des 2 communes membres.

La répartition sera révisable en fonction des effectifs à chaque rentrée scolaire en septembre N-1 pour le budget de l'année N.

### Article 7 : Administration financière

Les fonctions de receveur du syndicat de communes seront exercées par le comptable public de la Trésorerie de Sancerre.

PREFECTURE DU CHER

18-2020-02-04-001

Arrêté n°2020-0078 du 04 02 2020 constatant la  
dissolution du SIAEP Région de Charost



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER  
PRÉFET DE L'INDRE

Préfecture du Cher  
Direction de l'action territoriale  
Bureau de l'organisation territoriale et  
des affaires financières

**A R R Ê T É n° 2020-0078 du 04 février 2020**

**constatant la dissolution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable  
de la région de Chârost**

La Préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

Le Préfet de l'Indre,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5212-33, L. 5211-17 et L. 5711-4,

VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1945 modifié portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Charost,

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 1987 modifié portant création du syndicat mixte de travaux pour l'amélioration de la qualité des eaux de distribution publique pour la région Champagne Berrichonne – rive gauche du Cher (SMAERC),

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-1-0661 du 8 juillet 2014 portant modification des statuts du SMAERC par la prise de compétence à la carte « assurer aux collectivités adhérentes qui en feraient la demande et lui remettraient à cette fin leur réseau, le service public de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine »,

VU la délibération du comité syndical du SI AEP de la région de Chârost, en date du 22 octobre 2019, décidant le transfert de sa compétence « distribution d'eau potable » au SMAERC au 1<sup>er</sup> mars 2020,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Migny (18/11/2019) et Poisieux (10/12/2019) approuvant le transfert de la compétence « distribution d'eau potable » du SI AEP de la région de Chârost au SMAERC au 1<sup>er</sup> mars 2020 et décidant d'adhérer à la compétence optionnelle « distribution d'eau potable » du SMAERC,

VU la délibération du comité syndical du SMAERC, en date du 10 décembre 2019, approuvant le transfert de la compétence « distribution d'eau potable » du SI AEP de la région de Chârost au SMAERC au 1<sup>er</sup> mars 2020,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Fercher Pays-Florentais du 11 décembre 2019 approuvant le transfert de la compétence « distribution d'eau potable » du SI AEP de la région de Chârost au SMAERC au 1<sup>er</sup> mars 2020 et décidant de ne pas adhérer à la compétence optionnelle « distribution d'eau potable » du SMAERC en représentation substitution de la commune de Saugy,

[www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)

Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18



@Prefet18



Préfet du Cher

**CONSIDÉRANT** que le transfert de la totalité des compétences du SI AEP de la région de Chârost au SMAERC entraîne sa dissolution au 1<sup>er</sup> mars 2020, en application des dispositions de l'article L. 5212-33 – a) du code général des collectivités territoriales,

**SUR** proposition des secrétaires générales des préfectures du Cher et de l'Indre,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En application de l'article L. 5212-33 – a) du code général des collectivités territoriales, le SI AEP de la région de Chârost ayant transféré la totalité de ses compétences au SMAERC est dissous **à la date du 1<sup>er</sup> mars 2020**.

**ARTICLE 2** : Les communes de Migny et Poisieux deviennent de plein droit membres du SMAERC au 1<sup>er</sup> mars 2020. Il leur est attribué au sein du comité syndical du SMAERC un nombre de sièges identique à celui dont disposait le SI AEP de la région de Chârost. Le mandat des délégués au comité syndical du SI AEP de la Région de Chârost prend fin au 1<sup>er</sup> mars 2020.

**ARTICLE 3** : La communauté de communes Fercher Pays-Florentais, en représentation substitution de la commune de Saugy pour la compétence « distribution d'eau potable » au sein du SI AEP de la région de Chârost, se retire de la compétence « distribution d'eau potable » du SMAERC au 1<sup>er</sup> mars 2020.

L'ensemble des biens, droits et obligations du SI AEP de la région de Chârost dissous, pour la communauté de communes Fercher Pays-Florentais en représentation-substitution de la commune de Saugy, est repris par la communauté de communes Fercher Pays-Florentais.

Le transfert de compétence s'effectue dans les conditions financières et patrimoniales prévues à l'article L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 4** : L'ensemble des biens, droits et obligations du SI AEP de la région de Chârost dissous, pour les communes de Migny et Poisieux, sont transférés au SMAERC.

Le SMAERC est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, au SI AEP de la région de Chârost dans toutes ses délibérations et tous ses actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le SMAERC. La substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Le transfert est effectué à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires.

Le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

**ARTICLE 5** : Les comptes du SI AEP de la région de Chârost sont arrêtés au 29 février 2020. L'ensemble des éléments d'actif et de passif est repris par le SMAERC. La communauté de communes Fercher Pays-Florentais, en représentation-substitution de la commune de Saugy, reprend les éléments d'actif et de passif lui revenant.

Les résultats de fonctionnement et d'investissement pourront être repris dès le 1<sup>er</sup> mars 2020 par le SMAERC sur la base des éléments provisoires transmis par la DDFIP du Cher. Il est institué une période de transition comptable jusqu'au 31 décembre 2020, à compter de l'adoption du compte administratif 2020 du SI AEP de la région de Chârost par le SMAERC, permettant la passation des écritures de transfert et l'enregistrement des opérations d'encaissement.

Concernant les contrats en cours non sécables et les résultats comptables, les modalités de répartition seront réglées par convention entre le SMAERC et la communauté de communes Fercher Pays-Florentais.

Il appartiendra au SMAERC d'effectuer les régularisations comptables nécessaires.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux adressé à Mme la Préfète du Cher – Place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18020 Bourges Cedex ;
- soit d'un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau - 75008 Paris Cedex 08.

L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet.

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 01. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours administratif, le recours contentieux devra intervenir dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'administration.

**ARTICLE 7** : La secrétaire générale de la préfecture du Cher, la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre, le président du SI AEP de la région de Charost, le président du SMAERC, les maires et les présidents des organes délibérant des membres des syndicats, les directeurs départementaux des finances publiques, les directeurs départementaux des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Cher et de l'Indre.

Fait à Bourges, le 04 février 2020  
La Préfète du Cher,  
Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

signé : Régine LEDUC

Fait à Châteauroux, le 28 janvier 2020  
Le Préfet de l'Indre,  
Pour le préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

signé : Lucile JOSSE

# PREFECTURE DU CHER

18-2020-01-15-006

Décision du 15/01/2020 portant subdélégation de signature  
aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses  
et des Recettes pour la validation électronique dans le  
progiciel comptable intégré CHORUS - SGAMI Ouest



PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE  
SÉCURITÉ OUEST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



## SGAMI OUEST

Direction de l'Administration  
Générale et des Finances

Bureau Zonal de l'Exécution des  
Dépenses et des Recettes

Affaire suivie par :  
Antoinette GAN: 02 22 06 69 59  
Mél : antoinette.gan@interieur.gouv.fr

La cheffe du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses  
et des Recettes du SGAMI OUEST

## DECISION

**portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des  
Dépenses et des Recettes pour la validation électronique dans le progiciel comptable  
intégré CHORUS**  
Service exécutant MI5PLTF035

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-31 du 21 novembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DALENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense ouest .

Vu les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel,

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de sécurité,

## DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur,

- 152 « gendarmerie nationale », titres 2, 3 et 5,
- 161 « intervention des services opérationnels », titres 3 et 5,
- 176 « police nationale », titres 2, 3 et 5,
- 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titres 2, 3, 5 et 6,
- 303 « immigration et asile », titres 3 et 5,
- 723 « opérations immobilières nationales et des administrations centrales », titres 3 et 5,

aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes du SGAMI OUEST dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§ 1- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :

1. **ABAUL** Adeline
2. **ANDRIEU** Gloria
3. **AUFRAY** Samuel
4. **AVELINE** Cyril
5. **BENETEAU** Olivier
6. **BENTAYEB** Ghislaine
7. **BERNABE** Olivier
8. **BERNARDIN** Delphine
9. **BESNARD** Rozenn
10. **BIDAL** Gérald
11. **BIDAULT** Stéphanie
12. **BOISSY** Bénédicte
13. **BOTREL** Florence
14. **BOUCHERON** Rémi
15. **BOUDOU (PINARD)** Anne-Lise
16. **BOUEXEL** Nathalie
17. **BOULIGAND (JUTEL)** Sylvie
18. **BERTHOMMIERE** Christine
19. **BOUVIER** Laëtitia
20. **BRIZARD** Igor
21. **CADEC** Ronan
22. **CADOT** Anne-lyse
23. **CAIGNET** Guillaume
24. **CALVEZ** Corinne
25. **CAMALY** Eliane
26. **CARO** Didier
27. **CHARLOU** Sophie
28. **CHENAYE** Christelle
29. **CERRIER** Isabelle
30. **CHEVALLIER** Jean-Michel
31. **COISY** Edwige
32. **CORPET** Valérie
33. **CORREA** Sabrina
34. **CRESPIN (LEFORT)** Laurence
35. **DAGANAUD** Olivier
36. **DANIELOU** Carole
37. **DEMBSKI** Richard
38. **DISSERBO** Mélinda
39. **DO-NASCIMENTO** Fabienne
40. **DOREE** Marlène
41. **DUCROS** Yannick
42. **DUPUY** Véronique
43. **EIGELDINGER (PELLIEUX)** Aurélie
44. **EVEN** Franck
45. **FERRO** Stéphanie
46. **FOURNIER** Christelle
47. **FUMAT** David
48. **GUERANDEL** Karine
49. **GAC** Valérie
50. **GAIGNON** Alan
51. **GAUTIER** Pascal
52. **GUESNET** Leila
53. **GERARD** Benjamin
54. **GIRAULT** Cécile
55. **GIRAULT** Sébastien
56. **GODAN** Jean-Louis
57. **GUENEUGUES** Marie-Anne
58. **GUERIN** Jean-Michel
59. **GUILLOU** Olivier
60. **HELSENS** Bernard
61. **HERY** Jeannine
62. **HOCHET** Isabelle
63. **JANVIER** Christophe
64. **KERAMBRUN** Laure
65. **KEROUASSE** Philippe
66. **LAPOUSSINIÈRE** Agathe
67. **LAVENANT** Solène
68. **LE BRETON** Alain
69. **LECLERCQ** Christelle
70. **LE GALL** Marie-Laure
71. **LE NY** Christophe
72. **LE ROUX** Marie-Annick
73. **LEFAUX** Myriam
74. **LEGROS** Line
75. **LERAY** Annick
76. **LODS** Fauzia
77. **MANZI** Daniel
78. **MARSAULT** Hélène
79. **MAY** Emmanuel
80. **MENARD** Marie
81. **NJEM** Noémie
82. **PAIS** Régine
83. **PERNY** Sylvie
84. **PIETTE** Laurence
85. **POMMIER** Loïc
86. **PRODHOMME** Christine
87. **RAHIER (LEGENDRE)** Laëtitia
88. **REPESSE** Claire
89. **ROBERT** Karine
90. **ROUX** Philippe
91. **RUELLOUX** Mireille
92. **SADOT** Céline
93. **SALAUN** Emmanuelle
94. **SALM** Sylvie
95. **SCHMITT** Julien
96. **SOUFFOY** Colette
97. **TOUCHARD** Véronique
98. **TANGUY** Stéphane
99. **TRAULLE** Fabienne
100. **TRIGALLEZ** Ophélie
101. **TRILLARD** Odile

§ 2- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

1. **AVELINE** Cyril
2. **BENETEAU** Olivier
3. **BERNABE** Olivier
4. **BERNARDIN** Delphine
5. **BIDAULT** Stéphanie
6. **BOTREL** Florence
7. **BOUCHERON** Rémi
8. **BRIZARD** Igor
9. **CAMALY** Eliane
10. **CARO** Didier
11. **CHARLOU** Sophie
12. **CHENAYE** Christelle
13. **CERRIER** Isabelle
14. **CHEVALLIER** Jean-Michel
15. **COISY** Edwige
16. **CORPET** Valérie
17. **CORREA** Sabrina
18. **DANIELOU** Carole
19. **DO-NASCIMENTO** Fabienne
20. **DOREE** Marlène
21. **DUBOIS** Anne
22. **DUCROS** Yannick
23. **EIGELDINGER (PELLIEUX)** Aurélie
24. **FUMAT** David
25. **GAIGNON** Alan
26. **GAUTIER** Pascal
27. **GERARD** Benjamin
28. **GIRAULT** Sébastien
29. **GUENEUGUES** Marie-Anne
30. **GUESNET** Leila
31. **HELSENS** Bernard
32. **HERY** Jeannine
33. **GAC** Valérie
34. **KEROUASSE** Philippe
35. **LE NY** Christophe
36. **LAVENANT** Solène
37. **LEGROS** Line
38. **LERAY** Annick
39. **LODS** Fauzia
40. **MARSAULT** Hélène
41. **MAY** Emmanuel
42. **MENARD** Marie
43. **NJEM** Noémie
44. **PAIS** Régine
45. **POMMIER** Loïc
46. **RAHIER (LEGENDRE)** Laëtitia
47. **REPESSE** Claire
48. **ROBERT** Karine
49. **SALAUN** Emmanuelle
50. **SALM** Sylvie
51. **SCHMITT** Julien
52. **SOUFFOY** Colette
53. **TANGUY** Stéphane
54. **TOUCHARD** Véronique
55. **TRAULLE** Fabienne
56. **TRIGALLEZ** Ophélie

§ 3- pour la validation électronique dans le progiciel comptable CHORUS des titres de perception à :

1. **CARO** Didier
2. **CHARLOU** Sophie
3. **GAIGNON** Alan
4. **GUENEUGUES** Marie-Anne
5. **NJEM** Noémie

**Article 2** - La décision établie le 29 août est abrogée.

**Article 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du directeur départemental des finances publiques d'Ille et Vilaine.

**Article 4** - Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution et de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs dans les mêmes conditions que l'arrêté préfectoral 19-31 du 21/11/2019.

Fait à Rennes, le 15 Janvier 2020

La cheffe du Centre de Services Partagés CHORUS  
du SGAMI OUEST

Signé

Antoinette GAN

PREFECTURE DU CHER

18-2020-02-10-018

portant autorisation d'exploiter un établissement  
d'enseignement, à titre onéreux,  
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité  
routière - AUTO ECOLE SAINT-GERMAIN 13 avenue  
du Général de Gaulle à SAINT-GERMAIN DU PUY

PRÉFECTURE  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
Bureau de la Réglementation Générale  
et des Élections

**ARRÊTE N° 2020-0110 du 10 février 2020**  
**portant autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux,**  
**de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

-----  
**La Préfète du Cher,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'ordre national du mérite,**

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;

**Vu** la loi n° 99-505 du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

**Vu** le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté du 08 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** le décret du 9 août 2017 portant nomination de Madame Catherine FERRIER, Préfète du Cher ;

**Vu** l'arrêté n° 2019-620 du 6 mai 2019 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, Secrétaire Générale de la préfecture du Cher ;

**Vu** la demande du 26 septembre 2019, complétée les 17 octobre 2019 et 22 janvier 2020, présentée par M. Bruno PROUTEAU, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO-ÉCOLE SAINT-GERMAIN» situé 13, avenue du Général de Gaulle, à SAINT-GERMAIN-DU-PUY ;

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**Sur** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

**Arrête :**

**Article 1** - M. Bruno PROUTEAU est autorisé à exploiter sous le N° **E 20 018 0002 0** un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO-ÉCOLE SAINT-GERMAIN» situé à SAINT-GERMAIN-DU-PUY, 13 avenue du Général de Gaulle.

**Article 2** – Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant, **présentée 2 mois avant l'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.**

.../...

**Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex**

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 70 41 41 - [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)



**@Prefet18**



**Préfet du Cher**

**Article 3** – L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations suivantes :

**B – B/AAC**

**Article 4** - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5** - Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée 2 mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toutes extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

**Article 8** – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 9** – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant à la Préfecture du CHER, Direction de la Citoyenneté, Bureau de la Réglementation Générale et des Élections.

**Article 10** – Mme la secrétaire générale de la préfecture du Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire générale,

Signé : Régine LEDUC

